Quatre-vingt-troisième année. — N° 69. Le Numéro : 12 francs. Mercredi 21 Mars 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 51-336 du 20 mars 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Justice) (p. 2882).

Loi n° 51-337 du 20 mars 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Légion d'honneur et Ordre de la Libération) (p. 2884).

Loi n° 51-338 du 20 mars 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Industrie et commerce) (p. 2886).

Loi n° 51-339 du 20 mars 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Reconstruction et urbanisme) (p. 2887).

Loi n° 51-340 du 20 mars 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Imprimerie nationale) (p. 2889).

Loi n° 51-341 du 20 mars 1951 complétant les articles 639 et 640 du code d'instruction criminelle (p. 2890).

Loi n° 51-342 du 20 mars 1951 rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo les dispositions de la loi du 28 juillet 1949 modifiant l'article 365 du code pénal (p. 2890).

Loi n° 51-343 du 20 mars 1951 complétant l'article 1er de la loi du 21 juin 1865 pour permettre à des associations syndicales d'organiser la défense contre la grêle et la gelée (p. 2890).

Loi n° 51-344 du 20 mars 1951 accordant certaines exonérations fiscales aux associations de mutilés de guerre et d'anciens combattants émettrices de participations à la loterie nationale (p. 2890).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 20 mars 1951 chargeant le ministre de la santé publique et de la population de l'intérim du ministère des affaires étrangères (p. 2891).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 51-345 du 12 mars 1951 portant délégation d'attributions et de signature au secrétaire d'Etat à l'intérieur (p. 2891).

Décret et *arrêtés* du 12 mars 1951 portant délégations de signature (p. 2891).

Arrêté du 19 mars 1951 portant interdiction du journal de langue hongroise *Franciaorszagi Magyar Dolgozo* (Le Travailleur hongrois en France) (p. 2891).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêté du 19 mars 1951 portant délégation de signature (p. 2892).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 20 mars 1951 portant ouverture du concours d'agrégation des facultés de droit en 1951 (sections de droit privé et de droit romain, histoire du droit) et fixation de diverses dispositions (p. 2892).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 20 mars 1951 approuvant la délibération n° 32-50 du 10 novembre 1950 du conseil général de la Guinée française relative aux redevances minières (p. 2892).

Décret du 20 mars 1951 approuvant la délibération du conseil général de la Guinée française n° 34 du 18 novembre 1950 instituant une taxe locale sur les boissons alcooliques (p. 2892).

Décret du 20 mars 1951 approuvant la délibération de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie du 16 novembre 1950 instituant un code des contributions directes (p. 2893).

Décret du 20 mars 1951 approuvant la délibération n° 86-50 du 23 novembre 1950 au grand conseil de l'Afrique équatoriale française codifiant les impôts du timbre, de l'enregistrement et sur les revenus des valeurs mobilières (p. 2893).

Décret du 20 mars 1951 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer (p. 2893).

Arrêtés portant mises en position de mission et détachement:
Administrateurs (p. 2893).
Mines (p. 2893).
Service topographique (p. 2893).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 15 mars 1951 portant délégation de signature (p. 2893).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté du 19 mars 1951 portant délégation de signature (p. 2894).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 2894).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Vérifications de pouvoirs. — Nomination de membres d'organisme extra-parlementaire. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 2896).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nominations de membre de commission et d'un rapporteur. — Convocations de commissions (p. 2897).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 2897).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis aux importateurs et aux exportateurs (application des dispositions de l'article 28 du code des douanes) (décisions d'assimilations et de classement des marchandises) (p. 2898).

Avis aux exportateurs relatif aux marchandises prohibées à l'exportation (p. 2902).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie vers la Grande-Bretagne (p. 2902).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie vers la Grande-Bretagne (p. 2902).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations (p. 2902).

Annonces (p. 2903).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 44 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 20 mars 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2187).

N° 23 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 20 mars 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 815).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 17

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 20 mars 1951 (p 277).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuille 48 (session de 1950) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

LOIS

LOI n° 51-336 du 20 mars 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Justice).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1951, des crédits s'élevant à la somme totale de 11.462.398.000 francs, répartis par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi.

Art. 2. — Les articles 2 à 5 de la loi du 5 juin 1875 relative à la reconstitution des actes de l'état civil de Paris et des communes annexées sont abrogés.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 mars 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.
Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

ÉTAT ANNEXÉ

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		milliers de francs.
	Justice.	
	1re partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale.....	102.652
1010	Indemnités du ministre et du personnel de l'administration centrale.....	11.099
1020	Conseil supérieur de la magistrature. — Rémunération des membres du conseil.....	17.767
1030	Conseil d'Etat. — Traitements.....	166.982
1040	Haute Cour de justice. — Traitements.....	921
1050	Cour de cassation. — Traitements.....	103.995
1060	Cours d'appel. — Traitements.....	627.012
1070	Tribunaux de première instance. — Traitements	1.710.820
1080	Tribunaux cantonaux du ressort de la cour d'appel de Colmar. — Traitements.....	47.606
1090	Greffes et secrétariats des diverses juridictions du ressort de la cour d'appel de Colmar. — Traitements.....	140.384
1100	Justices de paix — Traitements.....	508.120
1110	Services extérieurs judiciaires. — Indemnités fixes diverses.....	17.165
1120	Services extérieurs judiciaires. — Indemnités variables	1.231
1130	Versements mensuels aux magistrats de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif et indemnités de fonctions aux greffiers et secrétaires de parquet des cours et tribunaux.	64.827
1140	Administration centrale et services extérieurs judiciaires — Rémunération des personnels contractuels	5.255
1150	Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels auxiliaires	120.545
1160	Jury national des marchés de guerre.....	259
1170	Services extérieurs pénitentiaires. — Traitements	1.711.273
1180	Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels contractuels.....	68.996

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		milliers de francs.
1190	Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels auxiliaires	16.673
1200	Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités fixes	196.714
1210	Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités variables	9.685
1220	Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités allouées pour services rendus par des tiers	52.148
1230	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Traitements	196.079
1240	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels contractuels	89.048
1250	Services extérieurs de l'éducation surveillée — Rémunération des personnels auxiliaires	23.184
1260	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités fixes	10.926
1270	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités variables	306
1280	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités allouées pour services rendus par des tiers	7.267
1290	Indemnités de résidence	857.067
1300	Supplément familial de traitement	115.266
1310	Congés de longue durée	21.936
1320	Rémunération des greffiers et autres personnels non fonctionnaires de diverses juridictions	254.500
1330	Indemnités de licenciement	Mémoire.
1340	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	88.714
	Total pour la 4e partie	7.366.416
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale. — Matériel	20.804
3010	Conseil supérieur de la magistrature. — Matériel	600
3020	Conseil d'Etat. — Matériel	8.444
3030	Haute Cour de justice. — Matériel	40
3040	Cour de cassation. — Matériel	3.407
3050	Cours d'appel. — Matériel	42.535
3060	Cours de justice. — Matériel	100
3070	Services judiciaires. — Remboursement des frais de déplacement	142.695
3080	Services judiciaires. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	4.835
3090	Services judiciaires. — Loyers et indemnités de réquisition	3.000
3100	Remboursement à diverses administrations	31.476
3110	Frais de reconstitution d'actes de l'état civil et d'archives hypothécaires	40.000
3120	Frais de registres de l'état civil et frais d'impression des cadres pour la formation des listes du jury criminel	38.960
3130	Dépenses de matériel pour le fonctionnement des services temporairement déplacés	30
3140	Services extérieurs pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Matériel	104.048
3150	Services extérieurs pénitentiaires. — Frais de déplacement	93.000
3160	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Frais de déplacement	7.532
3170	Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	74.978
3180	Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Loyers et indemnités de réquisition	5.358
3190	Entretien des détenus et des pupilles et frais de séjour des détenus et des pupilles hors des établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée	1.825.280
3200	Services pénitentiaires. — Rémunération des détenus employés dans les services autres que les régies industrielles	100.000
3210	Allocations versées au pécule des pupilles des institutions publiques d'éducation professionnelle, d'éducation surveillée et d'éducation corrective	6.000
3220	Travaux d'entretien aux bâtiments pénitentiaires et de l'éducation surveillée	250 000
	Total pour la 5e partie	2.883.119
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	876.444
4010	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	6.045
4020	Entretien des mineurs délinquants confiés aux institutions habilitées	750.000
4030	Œuvres sociales	28.387
4040	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	1.660.876
	7e partie. — Subventions.	
5000	Services judiciaires et pénitentiaires. — Subventions diverses	8.049
5010	Services de l'éducation surveillée. — Subventions diverses	64.390
5020	Subvention au budget annexe de l'ordre de la libération	9.084
	Total pour la 7e partie	81.523
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Réparations civiles	707
6010	Frais de justice en France	783.340
6020	Fonctionnement des tribunaux des pensions	31.999
6030	Secours temporaires	1.418
6040	Approvisionnement des cantines	300.000
6050	Consommation en nature dans les établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée	350.000
6060	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6070	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6080	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	1.470.464
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	7.366.416
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	2.883.119
	6e partie. — Charges sociales	1.660.876
	7e partie. — Subventions	81.523
	8e partie. — Dépenses diverses	1.470.464
	Total pour la justice	13.462.398

Vu pour être annexé à la loi n° 51-336 du 20 mars 1951.

Le Président de la République,

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

LOI n° 51-337 du 20 mars 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Légion d'honneur et Ordre de la Libération).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Les budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération, rattachés pour ordre au budget des services civils de l'exercice 1951, sont fixés en recettes et en dépenses, respectivement, pour la Légion d'honneur à la somme totale de 729.181.000 F et pour l'Ordre de la Libération à la somme totale de 9.084.000 F, réparties, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 mars 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

ETAT ANNEXE

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des recettes.
		francs.
	Légion d'honneur.	
1	Arrérages sur le grand-livre de la dette publique	5.941.700
2	Produits du domaine d'Ecouen	319.000
3	Pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation	22.467.000
4	Remboursement par les dames et par certains agents du personnel subalterne des frais de nourriture	10.880.000
5	Produits à consommer en nature	2.210.000
6	Produits divers	1.500.000
7	Produits des brevets de nominations et promotions. — Droits de chancellerie pour le port de décorations des territoires de l'Union française et des décorations étrangères	10.890.000
8	Supplément à la dotation	674.845.300
9	Remboursement par les membres de la Légion d'honneur et par les médaillés militaires du prix de leurs décorations	20.000
10	Produits des rentes avec affectation spéciale (legs et donations)	108.000
11	Fonds de concours pour les dépenses de la Légion d'honneur	Mémoire.
	Total pour la Légion d'honneur	**729.181.000**

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	Légion d'honneur.	
	Dette.	
0700	Traitements des membres de l'ordre et des médaillés militaires	463.749.000
	Personnel.	
1000	Grande chancellerie. — Traitements	19.292.000
1010	Grande chancellerie. — Salaires	3.287.000
1020	Grande chancellerie. — Indemnités diverses	2.274.000
1030	Maisons d'éducation. — Traitements	57.655.000
1040	Maisons d'éducation. — Salaires du personnel auxiliaire	18.630.000
1050	Maisons d'éducation. — Allocations aux professeurs externes. — Indemnités diverses	2.773.000
1060	Indemnités de résidence	20.626.000
1070	Supplément familial de traitement	146.000
	Total	124.683.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Grande chancellerie. — Matériel	5.202.000
3010	Remboursement à diverses administrations	3.654.000
3020	Frais relatifs au domaine d'Ecouen	40.600
3030	Maisons d'éducation. — Matériel	51.382.000
3040	Entretien des bâtiments de la Légion d'honneur	48.000.000
3050	Maisons d'éducation. — Reconstruction des immeubles détruits par faits de guerre	25.000.000
3060	Maisons d'éducation. — Equipement	Mémoire.
	Total	133.278.000
	Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	1.773.000
4010	Allocations de logement	Mémoire.
4020	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
	Total	1.773.000
	Dépenses diverses.	
6000	Maisons d'éducation. — Produits à consommer en nature	2.210.000
6010	Secours	3.360.000
6020	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	20.000
6030	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6040	Dépenses de la Légion d'honneur effectuées sur fonds de concours	Mémoire.
6050	Emploi de rentes avec affectation spéciale (legs et donations)	108.000
	Total	5.698.000
	Total pour la Légion d'honneur	**729.181.000**

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des recettes.
		francs.
	Ordre de la Libération.	
1	Produits de legs et donations.....	Mémoire.
2	Fonds de concours pour les dépenses de l'ordre	Mémoire.
3	Subvention du budget général.....	9.084.000
4	Recettes diverses et éventuelles.....	Mémoire.
	Total pour l'ordre de la Libération...	**9.084.000**

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Ordre de la Libération.	
	Personnel.	
1000	Traitements du chancelier et du personnel titulaire	2.601.000
1010	Salaires du personnel auxiliaire.....	417.000
1020	Indemnités diverses.....	328.000
1030	Indemnités de résidence.....	499.000
1040	Supplément familial de traitement.....	33.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Matériel	1.919.000
	Charges sociales.	
4000	Allocations familiales.....	287.000
4010	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement.....	Mémoire.
4020	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale.....	Mémoire.
	Dépenses diverses.	
6000	Secours aux Compagnons de la Libération et aux médaillés de la Résistance et œuvres sociales	3.000.000
6010	Emploi de fonds provenant de legs et de donations	Mémoire.
	Total pour l'ordre de la Libération...	**9.084.000**

Vu pour être annexé à la loi n° 51-337 du 21 mars 1951.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

LOI n° 51-338 du 20 mars 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Industrie et commerce).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art 1er. — Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1951, des crédits s'élevant à la somme totale de 6.452.757.000 F et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est autorisé à engager en 1951, par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1952, des dépenses d'un montant de 16 millions de francs, applicable au chapitre 5040 du budget de son département: « Subvention au centre national de la cinématographie ».

Art 3. — La deuxième phrase du cinquième alinéa de l'article 4 et le quatrième alinéa de l'article 5 de la loi n° 48-1474 du 23 septembre 1948 instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique sont supprimés.

Les dispositions du présent article sont applicables à toutes les demandes d'aide temporaire déposées conformément à ladite loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 mars 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

ÉTAT ANNEXE

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		milliers de francs.
	Industrie et commerce.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	318.636
1010	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	26.546
1020	Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Traitements	99.111
1030	Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	4.276
1040	Direction des mines. — Services extérieurs. — Traitements	247.261
1050	Direction des mines. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	1.640
1060	Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Traitements	28.929
1070	Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses	13.458
1080	Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Traitements	62.003
1090	Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	467
1100	Direction des carburants. — Services extérieurs. — Traitements et indemnités	2.890
1110	Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Traitements	14.956
1120	Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Indemnités et allocations diverses	935
1130	Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Traitements	178.755
1140	Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Indemnités et allocations diverses	15.201
1150	Direction du commerce intérieur. — Ecole supérieure de métrologie. — Indemnités et allocations diverses	1.505
1160	Service des instruments de mesure dans les départements d'outre-mer. — Traitements	1.333
1170	Service des instruments de mesure dans les départements d'outre-mer. — Indemnités	965
1180	Rémunération des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	7.127
1190	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	3.331
1200	Personnel sur contrat. — Emoluments	152.645
1210	Personnel sur contrat. — Indemnités et allocations diverses	363
1220	Personnel auxiliaire temporaire. — Salaires	32.571
1230	Personnel auxiliaire temporaire. — Indemnités et allocations diverses	3.354
1240	Salaires du personnel ouvrier	70.970
1250	Indemnité de résidence	187.740
1260	Supplément familial de traitement	19.077
1270	Primes de rendement des fonctionnaires des mines et des ponts et chaussées	16.221
1280	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	9.709
1290	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	1.521.975
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale. — Matériel	80.434
3010	Direction des mines et de la sidérurgie. — Matériel	23.504
3020	Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Matériel	32.721
3030	Direction du gaz et de l'électricité. — Matériel	4.997
3040	Direction des carburants. — Matériel. — Fonctionnement du service spécial des dépôts d'hydrocarbure	306
3050	Direction des industries chimiques. — Matériel. — Fonctionnement du laboratoire central des services chimiques de l'Etat	29.500
3060	Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Matériel	13.500
3070	Remboursement à diverses administrations	74.926
3080	Imprimeries spécialisées	7.000
3090	Payements à la Société nationale des chemins de fer français	15.000
3100	Dépenses d'achat et d'entretien du matériel automobile	28.751
3110	Loyers	21.000
3120	Frais de déplacements. — Remboursement de frais	151.200
3130	Frais de représentation au congrès	820
3140	Participation de la métropole à l'organisation du congrès géologique international qui doit se tenir à Alger en 1952	10.000
3150	Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions	2.309
3160	Frais judiciaires. — Honoraires d'avocats, avoués ou experts	400
3170	Services des forces hydrauliques. — Travaux préparatoires	4.600
3180	Travaux d'équipement et d'entretien de l'administration centrale et des services extérieurs	51.061
3190	Sondages et recherches géologiques et géophysiques au laboratoire et sur le terrain	65.000
3200	Liquidation des opérations effectuées au titre de la participation française à l'exploitation des mines de la Sarre	Mémoire.
3210	Plan national de ravitaillement en carburants. — Liquidation	Mémoire.
3220	Service des instruments de mesure dans les départements d'outre-mer. — Matériel	2.000
	Total pour la 5e partie	619.029

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		milliers de francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	113.493
4010	Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement	1.081
4020	Attribution aux auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi validée du 18 septembre 1950	90
4030	Œuvres sociales	10.035
4040	Réparations civiles et accidents du travail	10.000
4050	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	134.699
	7e partie. — Subventions.	
	A. — Subventions.	
5000	Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux	2.727
5010	Encouragements à l'artisanat	2.600
5020	Avances ou subventions aux entreprises de production et de transport d'énergie électrique	21.256
5030	Recherches techniques	18.000
5040	Subvention au centre national de la cinématographie	70.673
5050	Entretien des installations industrielles appartenant à l'Etat	15.300
5060	Avances ou subventions aux entreprises de recherches et prospections minières	Mémoire.
	B. — Charges économiques.	
5070	Subvention à la caisse de compensation des combustibles minéraux solides	3.721.998
5080	Participation de la métropole au déficit des houillères du Sud-Oranais	275.000
	Total pour la 7e partie	4.130.554
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours personnels à divers titres	2.000
6010	Frais d'établissement des listes pour les élections consulaires	4.500
6020	Règlement des litiges afférents aux opérations retracées précédemment dans différents comptes spéciaux	40.000
6030	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6040	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6050	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	46.500
	RECAPITULATION GENERALE	
	4e partie. — Personnel	1.521.975
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	619.029
	6e partie. — Charges sociales	134.699
	7e partie. — Subventions	4.130.554
	8e partie. — Dépenses diverses	46.500
	Total pour l'industrie et le commerce	6.452.757

Vu pour être annexé à la loi n° 51-338 du 20 mars 1951.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

LOI n° 51-339 du 20 mars 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Reconstruction et urbanisme).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1951, des crédits s'élevant à la somme totale de 11.134.699.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi.

Art. 2. — La date du 1er janvier 1952 est substituée à celle du 1er janvier 1951 dans l'article premier de la loi n° 50-893 du 2 août 1950 instituant une aide financière au profit de certains locataires ou occupants, en vue de leur permettre de couvrir certaines dépenses de déménagement et de réinstallation.

Art. 3. — Il est ajouté à l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, prorogée par les lois n° 48-1978 du 31 décembre 1948, n° 49-845 du 29 juin 1949, n° 49-1643 du 31 décembre 1949 et n° 50-771 du 30 juin 1950, un article 4 *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 4 bis. — Il peut être mis fin, par arrêté des ministres du budget, de l'intérieur et de la reconstruction et de l'urbanisme, après avis du ou des maires intéressés, au remboursement des dépenses de personnel visées à l'article 4 ci-dessus.

« De même un service municipal ou intercommunal du logement, dont les dépenses de personnel sont supportées exclusivement par la ou les communes intéressées, peut être créé dans les conditions prévues à l'article 2 ci-dessus.

« Dans les hypothèses visées aux deux alinéas précédents, l'organisation et le fonctionnement du service municipal ou intercommunal du logement sont assurés, dans les mêmes conditions que les autres services, par les communes intéressées, sous le contrôle du préfet. »

Art. 4. — L'article premier de la loi n° 50-771 du 30 juin 1950 est complété ainsi qu'il suit:

« La taxe de compensation instituée par l'article 18 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 sera perçue pendant toute la durée d'application de ce texte, tant sur les locaux d'habitation inoccupés que sur les locaux insuffisamment occupés. »

Art. 5. — La liste des communes dans lesquelles peut être perçue la taxe de compensation instituée par l'article 18 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 modifiée et prorogée, sera fixée à compter de la publication de la présente loi, par décret pris sous le contreseing du ministre du budget, du ministre de l'intérieur et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Les arrêtés intervenus à ce jour par application de l'article 18, paragraphe 1er, de l'ordonnance du 11 octobre 1945, continueront d'avoir effet à compter de la date de leur publication. Les arrêtés en date des 25 janvier, 4 juin et 13 juin 1946, portant institution de la taxe de compensation dans un certain nombre de communes, sont validés.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 mars 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

ÉTAT ANNEXE

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		milliers de francs
	Reconstruction et urbanisme	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale	612.850
1010	Traitements et rémunérations du personnel des services extérieurs	3.494.931
1020	Rémunération des agents auxiliaires	807.643
1030	Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale	21.945
1040	Indemnités et allocations diverses du personnel des services extérieurs	63.105
1050	Indemnités et remboursements divers aux membres et rapporteurs des conseils, comités et commissions	9.000
1060	Rémunération des concours extérieurs	160.000
1070	Indemnités de résidence	855.242
1080	Supplément familial de traitement	67.500
1090	Personnel du contrôle des habitations à loyer modéré et des travaux subventionnés	4.766
1100	Personnel des commissions de juridiction des dommages de guerre	46.986
1110	Indemnités de licenciement	Mémoire.
1120	Liquidation du service des constructions provisoires. — Dépenses de personnel	2.199
1130	Rémunération des personnels de surveillance	152.383
	Total pour la 4e partie	6.301.547
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
2000	Frais de déplacements et de missions	197.410
2010	Matériel	380.000
2020	Dépenses de matériel des commissions de dommages de guerre	5.640
2030	Remboursements à diverses administrations	119.680
2040	Loyers et indemnités de réquisition	14.000
2050	Edification de baraquements provisoires pour l'installation des services	Mémoire.
2060	Acquisition et entretien des véhicules automobiles, vélomoteurs et bicyclettes	154.620
2070	Frais d'application de la législation des habitations à loyer modéré	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	871.350
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	592.500
4010	Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement	4.840
4020	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
4030	Œuvres sociales	26.500
4040	Remboursement par l'Etat des prestations et indemnités de réquisition impayées par les bénéficiaires défaillants	2.000
4050	Participation de l'Etat aux charges résultant de l'application de la législation sur les habitations à loyer modéré	1.752
4060	Subventions aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier éprouvés par les hostilités	2.000
4070	Participation de l'Etat aux dépenses de personnel des services du logement	370.000
4080	Bonifications d'intérêts pour les emprunts émis par les organismes d'habitations à loyer modéré, en application de l'article 30 de la loi du 8 mars 1949	50.000
4090	Primes de déménagement et de réinstallation	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	1.049.392
	7e partie. — Subventions.	
5000	Participation de l'Etat aux dépenses de remembrement et de fonctionnement des associations syndicales de remembrement et des coopératives et associations syndicales de reconstruction et de reconstitution mobilière	1.576.000
5010	Subvention au centre scientifique et technique du bâtiment	100.000
	Total pour la 7e partie	1.676.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours	3.000
6010	Honoraires d'avoués, d'avocats, frais judiciaires, et réparations civiles	45.000
6020	Application des lois du 9 avril 1898, du 30 octobre 1946 et du 2 août 1949 sur les accidents du travail	100.000
6030	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	Mémoire.
6040	Dons manuels	Mémoire.
6050	Etudes et recherches relatives à l'urbanisme et à l'habitation	5.000
6060	Contrôle technique des travaux de reconstruction	48.977
6070	Expertises et constats des dommages de guerre	592.250
6080	Dépenses de documentation et de vulgarisation	30.000
6090	Conseil d'architecture et architectes d'encadrement	185.000
6100	Règlement des frais exposés par les établissements prêteurs pour l'étude et la réalisation des prêts complémentaires	8.000
6110	Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions, marchés, factures et litiges non soldés au 31 décembre 1950	30.000
6112	Liquidation des opérations de déminage et de désobusage	74.183
6120	Indemnisation des sinistrés, au titre de l'article 80 de la loi du 15 juin 1943 relative à l'urbanisme	80.000
6130	Frais de vente et de gestion des immeubles construits par l'Etat en exécution de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945	35.000
6140	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6150	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6160	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	1.236.410
	RECAPITULATION	
	1e partie. — Personnel	6.301.547
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	871.350
	6e partie. — Charges sociales	1.049.392
	7e partie. — Subventions	1.676.000
	8e partie. — Dépenses diverses	1.236.410
	Total pour la reconstruction et l'urbanisme	11.134.699

Vu pour être annexé à la loi n° 51-339 du 20 mars 1951.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres, HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques, MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget, EDGAR FAURE.

LOI n° 51-340 du 20 mars 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Imprimerie nationale).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le budget annexe de l'Imprimerie nationale, rattaché pour ordre au budget des services civils pour l'exercice 1951, est fixé en recettes et en dépenses à la somme totale de 2.800.000.000 de francs, répartie, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 mars 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

ÉTAT ANNEXÉ

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des recettes
		milliers de francs.
	Imprimerie nationale.	
1	Produits des impressions exécutées pour le compte des ministères et administrations publiques	2.627.240
2	Produit des impressions exécutées pour le compte des particuliers	25.000
3	Produits des prêts de caractères aux imprimeurs	500
4	Produit de la vente	32.200
5	Produit des impressions gratuites consenties en faveur d'auteurs par le ministère de l'éducation nationale	Mémoire.
6	Produit des fournitures des journaux à souches	15.000
7	Produit de la vente des fascicules des brevets d'invention antérieurs à 1921	60
8	Produit des recettes diverses	50.000
9	Produit du service des microfilms	50.000
10	Restes à recouvrer sur les exercices clos	Mémoire.
	Total pour l'Imprimerie nationale	2.800.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		milliers de francs.
	Imprimerie nationale.	
	Personnel.	
1000	Traitements du personnel commissionné	81.611
1010	Indemnités et allocations diverses	7.552
1020	Indemnités de résidence	17.733
1030	Supplément familial de traitement	1.049
1040	Salaires des ouvriers, ouvrières, garçons d'ateliers et apprentis	662.152
	Total	770.130
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Matériel	12.923
3010	Entretien des bâtiments et fournitures pour réparations	9.900
3020	Location de locaux industriels	550
3030	Entretien, réparation, amortissement industriel du matériel d'exploitation	113.610
3040	Chauffage, éclairage et force motrice	29.970
3050	Approvisionnements pour le service des ateliers et dépenses remboursables	1.621.000
	Total	1.787.953
	Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	38.500
4010	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	600
4020	Indemnités en cas de maladie, maternité et accidents du travail	31.385
4030	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
	Total	70.485
	Subventions.	
5000	Contributions aux caisses de retraite	51.483
	Dépenses diverses.	
6000	Secours	800
6010	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6020	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total	800
	Total des parties	2.680.851
6030	Excédent des recettes sur les dépenses à verser au Trésor	119.149
	Total pour l'Imprimerie nationale	2.800.000

Vu pour être annexé à la loi n° 51-340 du 20 mars 1951.

Le Président de la République,

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

LOI n° 51-341 du 20 mars 1951 complétant les articles 639 et 640 du code d'instruction criminelle.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'article 639 du code d'instruction criminelle est complété par l'alinéa suivant:

« Toutefois, les peines prononcées en application de l'article 192, alinéa 3, pour une contravention de police connexe à un délit seront prescrites par cinq années révolues selon les dispositions de l'article 636. »

Art. 2. — L'article 640 du code d'instruction criminelle est complété par l'alinéa suivant:

« Toutefois, lorsqu'une même procédure réunit les actions publiques ou civiles résultant d'un délit et d'une contravention de police connexe, la prescription sera celle fixée par l'article 638. »

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 mars 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

LOI n° 51-342 du 20 mars 1951 rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les dispositions de la loi du 28 juillet 1949 modifiant l'article 365 du code pénal.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — L'article 365 du code pénal applicable dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, est modifié ainsi qu'il suit:

« Art. 365. — Quiconque, soit au cours d'une procédure et en tout état de cause, soit en toute matière en vue d'une demande ou d'une défense en justice, aura usé de promesses, offres ou présents, de pressions, menaces, voies de fait, manœuvres ou artifices pour déterminer autrui à faire ou délivrer une déposition, une déclaration ou une attestation mensongère sera, que cette subornation ait ou non produit son effet, puni d'un emprisonnement d'un à trois ans et d'une amende de 5.000 à 50.000 F ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice des peines plus fortes prévues aux articles précédents s'il est complice d'un faux témoignage qualifié crime ou délit. »

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 mars 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

LOI n° 51-343 du 20 mars 1951 complétant l'article 1er de la loi du 21 juin 1865 pour permettre à des associations syndicales d'organiser la défense contre la grêle et la gelée.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — L'article 1er de la loi du 21 juin 1865, complété et modifié par les lois du 22 décembre 1888 et du 13 décembre 1902 ainsi que par le décret du 21 décembre 1926, est de nouveau complété comme suit:

« . . . . . »

« 13° De défense et de lutte contre la grêle et la gelée. »

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 mars 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

LOI n° 51-344 du 20 mars 1951 accordant certaines exonérations fiscales aux associations de mutilés de guerre et d'anciens combattants émettrices de participations à la loterie nationale.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Les associations de mutilés de guerre et d'anciens combattants reconnues d'utilité publique, émettant des participations à la loterie nationale avec l'autorisation du ministre des anciens combattants et sous le contrôle organisé par les textes réglementaires, sont exonérées de la contribution des patentes et de toutes taxes et impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux, sous réserve qu'elles assurent elles-mêmes le service d'émission, sans prélèvement forfaitaire d'une partie des bénéfices au profit de tiers.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 mars 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
LOUIS JACQUINOT.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 20 mars 1951 chargeant le ministre de la santé publique et de la population de l'intérim du ministère des affaires étrangères.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pierre Schneiter, ministre de la santé publique et de la population, est chargé de l'intérim du ministère des affaires étrangères pendant l'absence de M. Robert Schuman.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 51-345 du 12 mars 1951 portant délégation d'attributions et de signature au secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Sous l'autorité et par délégation de M. Henri Queuille, président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur, M. Eugène Thomas, secrétaire d'Etat à l'intérieur, a dans ses attributions les affaires ressortissant aux directions et services énumérés au décret du 23 février 1949 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Art. 2. — Il reçoit délégation du ministre de l'intérieur pour signer, en son nom, tous actes, arrêtés et décisions dans les limites fixées par l'article 1er du présent décret.

Il peut contresigner les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Art. 3. — Il est autorisé à déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature par arrêté.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1951.

HENRI QUEUILLE.

Délégations de signature.

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 49-242 en date du 23 février 1949 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Est confirmé l'arrêté du 13 juillet 1950 portant délégation de signature à:

M. Pierre Bertaux, directeur général de la sûreté nationale.

M. Marcel Pages, directeur de la réglementation.

M. Pierre Damelon, préfet, chargé de la direction des services de l'Algérie et des départements d'outre-mer.

M. Pierre Sudreau, directeur des services financiers et du contentieux.

M. Jacques Levaillant, directeur des services techniques.

M. Pierre-Jean Moalli, préfet, directeur de l'administration générale, départementale et communale.

M. Pierre Chaussade, directeur du personnel et des affaires politiques.

M. Brunschwig-Bordier, chef du service de l'inspection générale de l'administration.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1951.

HENRI QUEUILLE.

Décret du 12 mars 1951 portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 49-242 en date du 23 février 1949 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Sont confirmés:

1° Les décrets du 22 juillet 1950 portant délégation de signature à:

M. Fourrier (Henri), directeur adjoint, MM. Laforest (Robert) et Bouffard (Pierre), sous-directeurs à la direction de l'administration générale, départementale et communale.

M. Gouaze (Jean-Laurent), directeur adjoint des services techniques.

M. Couty (Jean), directeur adjoint des services financiers et du contentieux.

M. Deugnier (Raymond), sous-directeur du personnel à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Granger (André), sous-directeur, MM. Bailly (Maurice) et Granier (Félix), administrateurs civils, à la direction des services financiers et du contentieux.

M. Favre (Maurice), sous-directeur du personnel.

M. Romieu (Georges), sous-directeur de la réglementation;

2° Le décret du 18 septembre 1950 portant délégation de signature à M. Farcat (Roger), sous-directeur des affaires politiques.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1951.

HENRI QUEUILLE.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 14 mars 1951 portant constitution du cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur;

Vu le décret du 12 mars 1951 portant délégation d'attributions et de signature au secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Gey (Marcel), directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur, à l'effet de signer au nom de celui-ci tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1951.

EUGÈNE THOMAS.

Interdiction du journal de langue hongroise « Franciaorszagi Magyar Dolgozo » (Le Travailleur hongrois en France).

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,

Vu l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par le décret du 6 mai 1939;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — La circulation, la distribution et la mise en vente du journal de langue hongroise *Franciaorszagi Magyar Dolgozo* (Le Travailleur hongrois en France), dont le siège est à Paris (10e), 213, rue La Fayette, sont interdites sur l'ensemble du territoire.

Art. 2. — Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mars 1951.

HENRI QUEUILLE.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Délégation de signature.

Le ministre du budget,

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. R. Goetze, directeur du budget, de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du ministre du budget, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Goetze, directeur du budget, MM. Guiraud, Ferrand, directeurs adjoints, et M. Martial-Simon, sous-directeur à la direction du budget, ont délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 3. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing, pour être notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 19 mars 1951.

EDGAR FAURE.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Ouverture du concours d'agrégation des facultés de droit en 1951 (sections de droit privé et de droit romain, histoire du droit) et fixation de diverses dispositions.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu les arrêtés des 25 juillet 1929, 15 mars 1938 et 12 septembre 1950 relatifs au règlement du concours d'agrégation des facultés de droit;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général de la fonction publique;

Vu le décret du 31 octobre 1950 portant règlement d'administration publique relatif à certaines conditions de nomination des agrégés des facultés de droit;

Vu le décret du 6 mars 1951 fixant le nombre des places mises au concours d'agrégation des facultés de droit de 1951 (sections de droit privé et de droit romain, histoire du droit) au titre des facultés de droit de la métropole, de l'université d'Alger et de l'institut Henri-Vizioz de Fort-de-France,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves du concours d'agrégation des facultés de droit (session de 1951) commenceront aux dates suivantes:

Section de droit privé: 24 septembre 1951;

Section de droit romain et histoire du droit: 27 septembre 1951.

Art. 2. — Les jurys ne pourront proposer, pour être institués dans chacune des places éventuellement mises au concours au titre des établissements d'enseignement supérieur outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer ou du ministère des Etats associés, que des candidats ayant satisfait à toutes les obligations imposées par les ministères de la France d'outre-mer et des Etats associés, notamment:

1° Avoir souscrit un engagement de servir dans l'établissement pour lequel ils auront été désignés pendant une durée minimum de deux ans pour l'Indochine et quatre ans pour les autres territoires, à compter de la date de leur installation;

2° Produire un certificat médical reconnaissant que le candidat est physiquement apte au service outre-mer.

Cet examen médical sera obligatoirement subi devant les médecins qui seront habilités à cet effet par les ministères de la France d'outre-mer et des Etats associés, aux dates et lieu qui seront ultérieurement fixés.

Art. 3. — Les jurys ne pourront proposer, pour être institués dans chacune des places éventuellement mises au concours au titre des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger relevant du ministère des affaires étrangères, que des candidats ayant satisfait à toutes les obligations imposées par le ministère des affaires étrangères, notamment:

1° Avoir souscrit un engagement de servir dans l'établissement pour lequel ils auront été désignés pendant une durée minimum de quatre ans à compter de la date de leur installation;

2° Justifier des conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice d'une fonction publique.

Art. 4. — Pour l'application des dispositions du présent arrêté, les jurys des concours devront procéder dans les formes suivantes à l'établissement de la liste des candidats proposés pour être institués agrégés:

a) Ils dresseront, d'une part, par ordre de mérite, pour chacune des deux sections, la liste des candidats proposés pour être institués dans les places mises au concours au titre des facultés de droit métropolitaines, de la faculté de droit de l'université d'Alger et de l'institut Henri-Vizioz de Fort-de-France.

Ces listes seront dressées et transmises au ministère de l'éducation nationale dans les conditions définies par l'arrêté susvisé du 25 juillet 1929;

b) Ils dresseront, d'autre part, de la même façon, la liste des candidats proposés pour être institués dans les places éventuellement mises au concours au titre des établissements d'enseignement supérieur outre-mer relevant des ministères de la France d'outre-mer et des Etats associés, et des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger relevant du ministère des affaires étrangères.

Cette liste supplémentaire comprendra tous les candidats dont les épreuves auront été jugées suffisantes par les jurys et qui souscriront l'engagement prévu aux articles 2 et 3 ci-dessus.

La liste des agrégés qui leur seront affectés sera communiquée aux ministères de la France d'outre-mer, des Etats associés et des affaires étrangères, qui les convoqueront dans l'ordre du classement pour la visite médicale.

Les candidats reconnus aptes au service outre-mer et au service à l'étranger seront institués dans la limite des places disponibles lorsque les ministères intéressés auront avisé le ministre de l'éducation nationale de leur embarquement ou de leur départ pour leur poste à l'étranger.

L'institution des agrégés recrutés en application des articles 2 et 3 du présent arrêté sera annulée de plein droit si les intéressés, pour quelque cause que ce soit, ne satisfont pas à l'obligation qui leur est faite par le présent arrêté d'enseigner effectivement pendant au moins deux années à la faculté de droit de l'Indochine et pendant au moins quatre années dans les autres établissements d'enseignement supérieur auxquels les auront affectés les ministères de la France d'outre-mer, des Etats associés et des affaires étrangères.

Art. 5 — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté, notamment celles de l'arrêté du 22 mars 1950.

Fait à Paris, le 20 mars 1951.

PIERRE-OLIVIER LAPIE.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 20 mars 1951 approuvant la délibération n° 32-50 du 10 novembre 1950 du conseil général de la Guinée française relative aux redevances minières.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la délibération n° 32-50 du 10 novembre 1950 du conseil général de la Guinée française relative aux redevances minières;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée n° 32-50 du 10 novembre 1950 du conseil général de la Guinée française relative aux redevances minières.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de la Guinée française, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 mars 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 20 mars 1951 approuvant la délibération du conseil général de la Guinée française n° 34 du 18 novembre 1950 instituant une taxe locale sur les boissons alcooliques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la délibération du conseil général de la Guinée française n° 34 du 18 novembre 1950 instituant une taxe locale sur les boissons alcooliques;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée n° 34 du 18 novembre 1950 du conseil général de la Guinée française instituant une taxe locale sur les boissons alcooliques.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la Guinée française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 mars 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 20 mars 1951 approuvant la délibération de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie du 16 novembre 1950 instituant un code des contributions directes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 créant l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie;

Vu la délibération de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie du 16 novembre 1950 instituant un code des contributions directes;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie du 16 novembre 1950 instituant un code des contributions directes.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Océanie et publié au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 mars 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 20 mars 1951 approuvant la délibération n° 86-50 du 23 novembre 1950 du grand conseil de l'Afrique équatoriale française codifiant les impôts du timbre, de l'enregistrement et sur les revenus des valeurs mobilières.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 portant création du grand conseil de l'Afrique équatoriale française;

Vu la délibération n° 86-50 du 23 novembre 1950 du grand conseil de l'Afrique équatoriale française codifiant les impôts du timbre, de l'enregistrement et sur les revenus des valeurs mobilières;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée n° 86-50 du 23 novembre 1950 du grand conseil de l'Afrique équatoriale française codifiant les impôts du timbre, de l'enregistrement et sur les revenus des valeurs mobilières.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 mars 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 20 mars 1951 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 20 mars 1951, les décrets des 31 mars 1948 et 14 mai 1949 nommant M. Laborde successivement avocat général près la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, puis procureur général de cour d'appel de 1re classe sont rapportés.

M. Laborde, substitut du procureur général près la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, détaché au ministère de la France d'outre-mer, est nommé avocat général de cour d'appel de 1re classe à compter du 10 octobre 1950 et est maintenu en position de détachement.

Administrateurs.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Lavergne (Georges), administrateur de 1re classe de la France d'outre-mer, est placé en position de service détaché pour une durée maxima de cinq ans, à compter du 1er mars 1951 inclus, pour exercer les fonctions d'adjoint au directeur du contrôle financier en Afrique équatoriale française.

Mines.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 27 février 1951, MM. Jochyms, Berthoumieux et Nicault, respectivement ingénieurs principaux et ingénieur des mines des colonies, ont été placés dans la position de mission dans les Etats-Unis d'Amérique pour compter du 15 novembre, pour une durée maximum de deux mois, pour participer à un stage de productivité organisé par l'assistance technique américaine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 27 février 1951, M. Marvier, ingénieur principal de 2e classe des mines des colonies, a été placé dans la position de mission en Algérie du 9 décembre au 19 décembre 1950 inclus, pour représenter le service géologique de l'Afrique occidentale française à la réunion du 13 décembre 1950 du comité d'organisation du congrès géologique international de 1952.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 27 février 1951, M. Adam (Pierre), ingénieur en chef hors classe contractuel des mines, chef du service des mines de Madagascar, a été placé dans la position de mission en France et en Allemagne, pour une période maximum de deux mois à compter du 28 janvier 1951, pour recueillir des renseignements utiles à l'exploitation des gisements charbonniers de la Sakoa (Madagascar).

Service topographique.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 27 février 1951, M. Talon (Jean), géomètre en chef du cadre local du service topographique de la Nouvelle-Calédonie, a été placé dans la position de mission en France pour compter du 17 février 1951 et pour une durée maximum d'un mois pour effectuer un stage de formation au maniement des appareils destinés à équiper le service topographique de la Nouvelle-Calédonie.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Délégations de signature.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 31 décembre 1946 nommant Mme Girard (Fernande) directeur de l'administration générale et du personne.;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 19 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1947 fixant les attributions des directions de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente est donnée à Mme Girard (Fernande), directeur de l'administration générale et du personne., à l'effet de signer, à l'exclusion des décrets:

1° Tous actes, arrêtés, décisions, toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, toutes pièces comptables concernant le budget du ministère du travail et de la sécurité sociale, ainsi que tous ordres de recette et titres exécutoires émis par application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898;

2° Toutes conventions passées soit avec la Société nationale des chemins de fer français, soit avec des entreprises de transports, pour le transport des travailleurs déplacés ou appartenant à des formations de main-d'œuvre;

3° Tous baux et actes de résiliation de baux passés pour les besoins des services du ministère du travail et de la sécurité sociale;

4° Toutes décisions entérinant les procès-verbaux de perte d'effets et de matériel et permettant décharge régulière des comptabilités matières des magasins;

5° Toutes commandes et tous marchés de fournitures et de travaux ne dépassant pas 5 millions de francs, passés pour la satisfaction des besoins en effets et en matériel et pour l'installation des services du ministère du travail, y compris les formations de main-d'œuvre et des travailleurs déplacés.

Fait à Paris, le 15 mars 1951.

PAUL RAMADIER.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 31 décembre 1946 nommant Mme Girard (Fernande) directeur de l'administration générale et du personnel;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 28 octobre 1947 fixant les attributions des directions de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 15 mars 1951 portant délégation de signature à Mme Girard (Fernande), directeur de l'administration générale et du personnel,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Ferrier (Marcel), sous-directeur, et à Mme Datain, administrateur civil de 1re classe à la direction de l'administration générale et du personnel, à l'effet de signer toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, toutes pièces comptables concernant le budget du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ferrier et de Mme Datain, M. Bader et M. Bourgeois, administrateurs civils, sont autorisés à signer les ordonnances ou pièces énumérées à l'article 1er.

Fait à Paris, le 15 mars 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Délégation de signature.

Le ministre de la marine marchande,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Est renouvelée la délégation générale et permanente donnée à M. René Courau, secrétaire général à la marine marchande, à l'effet de signer au nom du ministre de la marine marchande tous les actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, des arrêtés réglementaires et des arrêtés interministériels allouant des indemnités.

Cette délégation s'applique, en particulier, à la signature:

1° Des ordonnances de payement, de virement et de délégation, des avis d'ordonnancement, des ordres de recettes, des arrêtés de débet et des états exécutoires prévus par la loi du 13 avril 1898;

2° De tous marchés, conventions, contrats et avenants.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 10 mars 1951.

Fait à Paris, le 19 mars 1951.

GASTON DEFFERRE.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mercredi 21 mars 1951.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi portant modification de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. (Nos 6143-10013-11065-11294. — M. Louis Rollin, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Travail et sécurité sociale). (Nos 11047-12095-12257-12336-12392. — M. Robert Lecourt, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances et affaires économiques) (Dispositions concernant le budget des finances. — Section II: Services financiers). (Nos 11038-12010-12093 rectifié-12115. — M. Emile Hugues, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif aux développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Présidence du conseil). (Nos 11043-11923-12044-12141-12351. — M. Guy Petit, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Santé publique et population). (Nos 11016-12216. — M. Marcel David, rapporteur.)

6 — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Affaires étrangères) (Dispositions concernant les services des affaires allemandes et autrichiennes). (Nos 11034-12390. — M. Dusseaulx, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer et Etats associés. — I. Dépenses civiles) (Dispositions concernant le budget de la France d'outre-mer. — I. Dépenses civiles). (Nos 11039-12369. — M. André Burlot, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 21 mars 1951.

N° 9837 (rectifié). — Proposition de loi de M. Garavel tendant à modifier l'article 671 du code civil sur les plantations d'arbres (renvoyée à la commission de la justice).

N° 12346. — Rapport par M. Gérard Duprat au nom de la commission du travail sur les propositions de loi tendant à supprimer les abattements de zones en matière de salaires, d'allocations familiales et d'allocations aux vieux travailleurs salariés.

N° 12335. — Rapport par M. Poimbœuf au nom de la commission des affaires économiques sur le projet et les propositions de loi relatifs au contrôle des ententes professionnelles.

N° 12353. — Rapport, par M. Philippe Farine, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur le projet de loi assurant la sécurité dans les établissements de natation.

N° 12371. — Proposition de loi de M. Capdeville relative au branchement à l'égoût dans l'agglomération rouennaise (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 12436. — Proposition de loi de M. Cristofol tendant à modifier l'article 81 de l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945 (code de la nationalité française), afin de permettre aux étrangers ayant acquis la nationalité française de pouvoir prendre part aux élections politiques (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 12443. — Proposition de résolution de Mlle José Dupuis tendant à inviter le Gouvernement à éviter la crise qui menace les moyennes et petites entreprises du bâtiment (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 12484 (1). — Proposition de résolution de M. Allonneau tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement des mesures en faveur des victimes de l'ouragan qui s'est abattu notamment sur les départements de la Loire-Inférieure et de Maine-et-Loire (renvoyée à la commission des finances).

N° 12501 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 12541. — Rapport de M. Cherrier, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 65 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

N° 12545. — Projet de loi portant ouverture de crédits provisoires et arrêtant certaines dispositions générales relatives à l'exécution du budget de l'exercice 1951 (renvoyé à la commission des finances).

N° 12558. — Rapport, par M. Fernand Chevalier, au nom de la commission des boissons, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre sans délai les mesures nécessaires à l'assainissement du marché vinicole, conformément aux dispositions de l'article 75 du code du vin, et, à cet effet, à remettre en vigueur, notamment, l'article 396 du code général des impôts (art. 53 du code du vin: Caisse annexe de la viticulture).

N° 12565 (1). — Quatrième rapport supplémentaire de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission du suffrage universel, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi portant modification de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

N° 12570. — Lettre rectificative au projet de loi relatif au report de crédits de l'exercice 1949 à l'exercice 1950 (renvoyée à la commission des finances).

N° 12572. — Proposition de résolution de M. Hilaire Perdon tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir une avance de trésorerie aux caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles afin de permettre à ces dernières de verser immédiatement aux salariés des professions agricoles ou forestières la majoration de 20 p. 100 des prestations familiales conformément à la loi du 3 mars 1951 (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 12573 (1). — Proposition de résolution de M. Lucien Lambert tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures pour indemniser les particuliers et les collectivités victimes des dégâts occasionnés par la crue de la Durance dans le département des Bouches-du-Rhône, en accordant des secours, des exonérations d'impôts et des subventions pour permettre la reconstruction ou la réparation des ouvrages d'art, détruits ou endommagés par la crue et pour permettre l'organisation de la défense contre les crues de la Durance (renvoyée à la commission des finances).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mardi 20 mars 1951.

Présents. — MM. Airoldi, Baudry d'Asson (de), Bèche, Billères, Mme Charbonnel, MM. Faraud, Farine (Philippe), Fauvel, Geoffre (de), Mme Hertzog-Cachin, MM. Hubert (Jean), Kir, Mme Lempereur, MM. Marin (Louis), Martineau, Masson (Albert) (Loire), Rincent, Simonnet, Viatte.

Suppléants. — M. Pirot (de M. Ballanger), M. Aubry (de M. Binot), M. Dumet (de M. Boutavant), M. Theetten (de M. Capitant), M. Jaquet (de M. Marcel Cartier), M. Pierre Teitgen (de M. Cayol), M. Malon (de M. Césaire), M. Tanguy Prigent (de M. Deixonne), M. Ihuel (de Mlle Dienesch), M. Mazuez (de M. Doutrellot), M. Bégouin (de M. Marceau Dupuy), M. Guyomard (de M. Finet), M. Morand (de M. Garaudy), M. Coudray (de M. Gau), M. Cance (de M. Giovoni), Mme Rabaté (de Mme Lucie Guérin), M. Yvon (de Mlle Lamblin), M. Garavel (de M. André Marie), M. Degoutte (de M. Ramonet), Mme Roca (de Mlle Rumeau), M. Lucien Lambert (de M. Signor), M. Poumadère (de M. Thamier), M. Sourbet (de M. Toublanc).

Commission des finances.

Séance du mardi 20 mars 1951.

Présents. — MM. Aubry, Barangé (Charles), Chevallier (Pierre), David (Marcel), Dupraz (Joannès), Duseaulx, Gabelle, Gaillard, Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Jean-Moreau, Lamps, Lecourt, Martine, Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Perdon (Hilaire), Ramette, Simonnet, Tinguy (de), Tourtaud, Truffaut.

Suppléants. — Mme Lefebvre (de M. Burlot), M. Triboulet (de M. Paul Reynaud), M. Masson (Jean) (de M. Pierre Mendès-France), M. Taillade (de M. Paul Coste-Floret), M. Peytel (de M. Joseph Laniel), M. Ramarony (de M. Gay Petit), M. Devinat (de M. Emile Hugues), M. Lambert (E.-L.) (de M. Blocquaux), M. Valay (de M. Abelin).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Mondon, Devemy.

Commission de la presse.

Séance du mardi 20 mars 1951.

Présents. — MM. Astier de la Vigerie (d'), Barel, Barrot, Baylet, Brusset (Max), Mme Degrond, MM. Gosset, Hugonnier, Lefèvre-Pontalis, Mallez, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Noguères, Poimbœuf, Rivet, Schauffler (Charles), Thuillier, Verneyras.

Excusé. — M. Jean Meunier.

Suppléants. — Mme Roca (de M. Grenier); M. Gosnat (de M. Pierrard).

Commission des immunités parlementaires.

Séance du mardi 20 mars 1951.

Présents. — M. Bartolini, Mme Madeleine Braun, MM. Chambeiron, Clemenceau, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Delcos, Farine (Philippe), Grimaud, Malbrant, Mallez, Moro-Giafferri (de), Pierrard, Roques, Teitgen (Henri) (Gironde), Tourné.

Convocations de commissions.

Convocation rectifiée.

La réunion de la commission de l'agriculture, prévue pour le jeudi 22 mars 1951, à dix heures (local n° 232), aura lieu à neuf heures trente:

I. — Rapport de M. Legendre sur la proposition de loi (n° 11307) de M. Jean Masson tendant à l'encouragement de la production du blé.

II. — Rapport de M. Perdon sur les propositions de loi de M. Renard et de M. Le Sciellour tendant à l'application du décret du 23 août 1950 relatif à la fixation du salaire garanti aux salariés agricoles (n°s 10281, 11319 et 11761).

III. — Rapport de M. Bocquel sur la proposition de loi (n° 9906) de M. Coudray tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'office national interprofessionnel des céréales.

La commission des finances se réunira le mercredi 21 mars 1951, à dix heures, à quinze heures trente, et éventuellement à vingt et une heures (local de la commission des finances):

Additif à l'ordre du jour.

III. — Projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois d'avril 1951. — M. le rapporteur général.

IV. — Projet de loi portant majoration des taxe de la taxe intérieure de consommation applicable aux produits pétroliers et augmentation des crédits affectés au financement de la ristourne forfaitaire sur les carburants agricoles. — M. le rapporteur général.

V. — Rapport (n° 12533) fait par M. Gilbert Cartier au nom de la commission de l'intérieur, sur l'avis (n° 12252) donné par le Conseil de la République sur le projet de loi (n° 11833), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux modalités de répartition du produit de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires. — M. Truffaut, rapporteur pour avis.

VI. — Rapport (n° 12397), fait par M. Cayol, au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur l'avis (n° 12331) donné par le Conseil de la République, sur le projet de loi (n° 6019 et annexes), adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'exploitation des services maritimes d'intérêt général entre le continent et la Corse, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, les Antilles et l'Amérique Centrale, et la France et l'Extrême-Orient, l'Océan Indien, la Nouvelle-Calédonie, et la Méditerranée orientale. — M. Courant, rapporteur pour avis.

VII. — Rapport (n° 11645), fait par M. Yvon, au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur le projet de loi (n° 2915), ayant pour objet de supprimer le cautionnement des courtiers maritimes. — M. Courant, rapporteur pour avis.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'intérieur le mercredi 21 mars 1951, à seize heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs, en remplacement de M. Serre, pour:

La proposition de résolution (n° 443) de M. Bentaïeb tendant à créer, dans les agglomérations rurales algériennes, les éléments d'une organisation d'action sanitaire et sociale;

La proposition de loi (n° 444) de M. Bentaïeb portant création d'un plan sommaire d'équipement des campagnes algériennes;

La proposition de loi (n° 470) de M. Bentaïeb tendant à créer dans les centres ruraux algériens une école primaire française musulmane et une école coranique;

La proposition de loi (n° 471) de M. Bentaïeb relative à l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois de l'administration algérienne;

La proposition de résolution (n° 493) de M. Bentaïeb tendant à une prompte amélioration de l'habitat rural algérien.

II. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 12371) de M. Capdeville relative au branchement à l'égout dans l'agglomération rouennaise.

III. — Rapport supplémentaire de M. Cristofol sur la proposition de loi (n° 9545) de M. Mouton tendant à étendre aux ouvriers d'Etat le bénéfice de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 accordant aux fonctionnaires, anciens combattants, le droit à congé à plein traitement pour maladies consécutives aux blessures de guerre.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des pensions le mercredi 21 mars 1951, à quinze heures trente (local de la commission n° 206):

1 *bis*. — Examen de l'urgence pour les propositions de loi (n°s 12543 et 12566) de Mme Claeys et de M. Serre tendant à modifier le statut des combattants volontaires de la Résistance. — Nomination des rapporteurs et, éventuellement, examen des rapports.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 31 du règlement, se réunira le mercredi 21 mars 1951, à onze heures, dans le cabinet de M. le président.

Réunions de commissions du mercredi 21 mars 1951.

Commission des affaires économiques, à quatorze heures trente. — Local n° 263.

Commission de l'agriculture, à quinze heures trente. — Local n° 232.

Commission des boissons, à dix heures. — Local n° 232.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, à neuf heures trente. — Local n° 255.

Commission chargée d'enquêter sur les incidents survenus en Côte d'Ivoire, à onze heures trente. — Local n° 251.

Commission de l'éducation nationale, à quinze heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à quatorze heures trente. — Local n° 249.

Commission des finances, à dix heures, à quinze heures trente (et éventuellement à vingt et une heures). — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à quinze heures. — Local n° 211.

Commission des pensions, à quinze heures trente. — Local n° 206.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 264.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à quatorze heures. — Local n° 208.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 254.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à quinze heures trente. — Local n° 264.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mercredi 21 mars 1951.

A neuf heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de la France d'outre-mer sur les sociétés d'économie mixte ou similaires intéressant l'Union française.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Agriculture). (N°s 807, année 1950, 56 et 167, année 1951. — M. de Montalembert, rapporteur; et n° , année 1951. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. Driant, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage*. — Depuis M. de Montalembert, jusques et y compris M. Paumelle.

Tribunes. — Depuis M. Pellenc, jusques et y compris M. Satineau.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 21 mars 1951.

N° 171. — Proposition de résolution de M. Cornu tendant à accorder une aide financière au comité d'érection d'un monument à la mémoire des victimes de la frégate *Laplace*.

N° 172. — Rapport de M. Héline sur la proposition de résolution tendant à fixer la date des vacances scolaires du 1er juillet au 15 septembre.

N° 177. — Rapport de M. Jacques Masteau sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils (Intérieur).

Vérifications de pouvoirs.

Dans sa séance du 20 mars 1951, le Conseil de la République a vérifié les pouvoirs de M. Marcou, sénateur de la Guinée (1re section), et de M. Vandaele, sénateur du Nord.

Nomination de membres d'organisme extraparlementaire.

Dans sa séance du 20 mars 1951, le Conseil de la République a nommé MM. Barré (Henri) et Robert (Paul) membres du conseil supérieur des transports (application des articles 5 et 6 de la loi du 3 septembre 1947).

Commission de l'agriculture.

Séance du mardi 20 mars 1951.

Présents. — MM. André (Louis), Bardonnèche (de), Bataille, Capelle, Doussot (Jean), Driant, Dulin, Durand (Jean), Durieux, Félice (de), Gravier (Robert), Hoeffel, Le Léannec, Pascaud, Pontbriand (de), Restat, Tucci, Wehrung.

Suppléants. — M. Claparède (de M. Salah [Menouar]), M. Pinvidic (de M. Couinaud).

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mardi 20 mars 1951.

Présents. — MM. Bertaud, Bordeneuve, Canivez, Delalande, Héline, Lassagne, Lelant, Manent, Monichon, Olivier (Jules).

Excusés. — MM. Cayrou, Morel, Pujol, Mme Vialle.

Commission des finances.

Séance du mardi 20 mars 1951.

Présents. — MM. Chapalain, Diethelm (André), Lamarque (Albert), Roubert (Alex), Sclafer.

Excusés. — MM. Maroger, de Montalembert.

Suppléants. — M. Boulangé (de M. Pauly), M. Symphor (de M. Courrière), M. Fournier (de M. Auberger).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 21 mars 1951, à dix heures (local de la commission):

Examen du rapport sur l'emploi des crédits de l'air et des constructions aéronautiques. — Rapporteur: M. Pellenc.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 22 mars 1951, à dix heures trente (local n° 274):

I. — Nomination d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi (n° 121, année 1951) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant la pharmacie et la santé publique.

II. — Exposé de M. Vanrullen sur les travaux d'équipement des Charbonnages de France.

III. — Questions diverses.

Réunions de commissions du mercredi 21 mars 1951.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission de la France d'outre-mer, à dix-sept heures. — Local n° 215.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 22 mars 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification du décret du 2 octobre 1946 instituant en Afrique équatoriale française une caisse de soutien du coton. (Nos 266 et 323, année 1950. — M. Aubert, rapporteur; et no 13, année 1951. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Antonini, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Catrice et Mlle Le Ber tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour développer, dans le département de la Réunion, l'enseignement professionnel, les centres d'apprentissage et les centres de formation professionnelle accélérée. (Nos 21 et 83, année 1951. — Mlle Le Ber, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Mamadou Konate et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à la création d'un « cadre unique » du personnel des chemins de fer d'Afrique occidentale française. (Nos 123, année 1950 et 84, année 1951. — M. Bourgarel, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Dorange, Bégarra, Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer et du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à demander au Gouvernement: 1° d'unifier les taux des indemnités familiales pour tous les soldats de l'armée de l'Union française, dans le cadre d'un statut du soldat de l'Union française; 2° dès maintenant et sans attendre la promulgation de ce statut, d'attribuer aux militaires autochtones l'indemnité de zone, la majoration familiale de zone et l'indemnité d'éloignement prévues par les textes, mais non encore versées. (Nos 236, année 1950, et 82, année 1951. — M. Bégarra, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Jousselin, rapporteur.)

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du 20 mars 1951, l'Assemblée de l'Union française a nommé M. Rosenfeld membre de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales, en remplacement de M. Piéri.

Nomination de rapporteur.

4e bureau.

M. Le Brun Kéris a été nommé rapporteur des conclusions du 4e bureau sur la désignation des représentants de l'Etat associé du Viet-Nam à l'Assemblée de l'Union française.

Commission des affaires sociales.

Séance du lundi 19 mars 1951.

Présents. — MM. Bégarra, Bidet, Boiteau, Borrey, Mme Caffot, MM. Chekkal Daho, Juge, Mlle Le Ber, Mme Malroux (1 siège réservé à un conseiller du groupe du Viet-Nam).

Excusés. — MM. Alard, Albrand, Ben Gana, Mme Bertrand, MM. Boumendjel, Bui The Phuc, Coulibaly, Gervain, Lapart, Périer, Ton That Can, Mme Verger, MM. Voca, Zinsou.

Suppléants. — M. Bidet (de M. Soppo Priso), M. Boiteau (de M. Donnat), M. Borrey (de M. Momo Touré), Mme Caffot (de M. Dadet), Mlle Le Ber (de M. Scelles), M. Juge (de M. Paul Catrice).

Assistait en outre à la séance. — M. Jousselin.

Commission des affaires financières.

Séance du mardi 20 mars 1951.

Présents. — MM. Antonini, Delmas (Louis), Do Huu Thinh, Jousselin, de Péretti, Piot, Thémia.

Excusés. — MM. Boluix-Basset, Boukhéloua, Comiti, Coquart, Diarra Témoko, Diop Babakar, Ebédé, Egretaud, Georges, Guyard, Mademba Racine, Pann Yung, Sar Diawar, Savi de Tové, Schleiter, Sok Chhong, Zinzou.

Suppléants. — MM. Antonini (de M. Michard-Pélissier), Delmas (Louis) (de M. Sylvestre), Do Huu Tinh (de M. Le Van Dinh), de Péretti (de M. René Moreux), Piot (de M. Curabet).

Commission de législation, justice, fonction publique, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 20 mars 1951.

Présents. — MM. Abdesselam, Antonini, Bélabed, Boluix-Basset, Bour (Alfred), Bourgarel, Chassiot, Chekkal Daho, Corniglion, Jousselin, Juniion, Lombardo, Nignan.

Excusés. — MM. Buu Kinh, Daber, Michard-Pellissier, Nguyen Huy Laï, Pialoux, Randrianja, Sarraut (Omer), Sousatte, Thonn Ouk, Touré.

Suppléants. — M. Lombardo (de M. Barbé), M. Bour (Alfred) (de M. Boisdon), M. Chassiot (de M. Guy de Boysson), M. Antonini (de M. Giard), M. Bélabed (de M. Mademba [Racine]), M. Jousselin (de M. Molais de Narbonne), M. Chekkal Daho (de M. Piéri).

Commission du règlement et pétitions.

Séance du mercredi 20 mars 1951.

Présents. — MM. Abdesselam, Antonini, Bour (Alfred), Juge, Lautissier, Michalet, Oudard, Reverbori, Rosenfeld, Simon (Paul).

Excusé. — M. Nguyen Huy Laï.

Suppléants. — M. Abdesselam (de Mme la princesse Yukanthor), M. Antonini (de M. Laforest), M. Juge (de M. Charnay), M. Lautissier (de Mlle Autissier), M. Michalet (de M. le colonel Bichon), M. Oudard (de M. Monnet), M. Reverbori (de M. Soppo Priso), M. Rosenfeld (de M. Messaï Taleb).

Convocations de commissions.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 21 mars 1951, à dix heures (local no 219):

I. — Examen du projet de rapport supplémentaire (rapporteur: M. Bégarra) sur la proposition no 227 (année 1949) tendant à l'élaboration d'un statut interarmes du personnel civil des états-majors et services stationnés en Afrique occidentale française.

II. — Audition du représentant du ministre de la France d'outre-mer sur l'éducation de base.

III. — Questions diverses.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le jeudi 22 mars 1951, à quatorze heures quarante-cinq (local no 120):

Nomination d'un rapporteur pour avis:

1° De la proposition (no 71, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à amplifier en faveur de l'Union française les moyens au service de l'aviation légère et sportive (commission du plan saisie au fond);

2° De la demande d'avis (no 72, année 1951) sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer et Etats associés, no 11765 A. N.) (commission des affaires financières saisie au fond).

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE
DEUXIÈME SESSION DU MOIS DE MARS 1951

Séance du mercredi 21 mars 1951.

A quinze heures.

Suite de l'ordre du jour de la deuxième session du mois de mars 1951, annoncé précédemment (Cf. *Journal officiel* du 20 mars 1951).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis aux importateurs et aux exportateurs.

(Application des dispositions de l'article 28 du code des douanes.)

Décisions d'assimilations et de classement des marchandises.

NUMERO de décision	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION OU CLASSEMENT TARIFAIRE
1775	Ampoules anesthésiques pour l'art dentaire, dosées et conditionnées pour la vente au détail, en vue de l'emploi direct par les utilisateurs.	Médicaments pour la médecine humaine et vétérinaire, conditionnés pour la vente au détail, autres: médicaments sous cachets. — N° 370 B.
1776	Ampoules de contacts à mercure, pour appareils électriques (relais, appareils régulateurs d'humidité ou de pression, appareils de contrôle de la température des liquides, etc.).	Parties et pièces détachées d'appareils de coupure et de sectionnement. — N° 1711.
1777	Anneaux de Raschig en porcelaine avec cloisonnement intérieur pour colonnes de distillation.	Autres ouvrages en porcelaine non dénommés ni compris ailleurs, autres. — N° 1219.
1778	Appareil pour essai des métaux à point de fusion peu élevé, avec ou sans dispositif de réchauffage électrique du creuset.	Appareils et instruments pour recherches et analyses physiques ou chimiques: autres appareils et instruments. — N° 1865 B.
1779	Appareil à marquer les étiquettes par perforation, à manivelle ou à pédale.	Autres machines et appareils de bureau: appareils à perforer. — N° 1669 A.
1780	« Armoire à vaporiser » (étuve électrique dite) utilisée dans l'industrie textile pour fixer la torsion des fils au moyen de la vapeur.	Machines et appareils pour l'apprêt et le finissage des matières textiles et des ouvrages de ces matières, non dénommés ni compris ailleurs: machines pour le finissage, machines et appareils complets. — N° 1628 A.
1781	Bac électrique avec réglage automatique de la température servant à maintenir à l'état liquide la pâte de chocolat.	Appareils électriques de chauffage des liquides. — N° 1760.
1782	Blocs répertoires (d'adresses téléphoniques notamment) consistant en boîtes avec curseur permettant l'ouverture à une lettre déterminée: A. — En matières plastiques..... B. — En métal commun.....	 Ouvrages en matières plastiques, selon l'espèce. — N°s 705 à 709. Articles de ménage et d'économie professionnelle, selon la nature du métal constitutif. — N°s 1451 A ou 1455 à 1458.
1783	Boîte d'essieu pour tramway.....	Autres parties et pièces détachées, non dénommées ni comprises ailleurs, pour matériel ferroviaire. — N° 1791.
1784	Bourrage constitué par des lamelles de cuir, gainées dans un tissu enduit de suif.	Articles industriels en cuir naturel ou artificiel avec ou sans accessoires en autres matières: autres articles, non dénommés ni compris ailleurs. — N° 756 E.
1785	Bourrage constitué par un fil métallique enroulé dans une toile d'amiante armée ou non et agglomeré par du caoutchouc vulcanisé et graphité.	Ouvrages en amiante, non dénommés ni compris ailleurs; articles en amiante ou en tissus d'amiante; autres. — N° 1188 G.
1786	Brosses pour pochoirs, en fibres animales, comportant une poignée en aluminium formant réservoir à encre et un barillet avec poussoir pour régler l'écoulement de l'encre.	Pinceaux et brosses à peindre ou à dessiner; pinceaux et brosses montés sur autres matières, garnis en fibres animales. — N° 1961 B.
1787	Cadres-supports de rouleaux pour machines à planer les tôles..	Accessoires, parties et pièces détachées de machines-outils: accessoires porte-pièces et porte-outils; autres. — N° 1646 A.
1788	Chariots « Bell » (chariots de manutention à bras, à moteur à explosion auxiliaire).	Véhicules non dénommés ni compris ailleurs et leurs parties et pièces détachées; brouettes, diables, poussettes, chariots et similaires et leurs parties. — N° 1816 B.
1789	Chariot de graissage sous pression, à commande électrique, constitué par un groupe électro-pompe et un pistolet relié à ce groupe par un tuyau. A. — Groupe électro-pompe (y compris la batterie et le réservoir à graisse). B. — Pistolet et tuyau.....	 Moto-pompes à liquides et turbo-pompes à liquides: électro-pompes autres. — N° 1536 A. Outils pneumatiques: machines et outils pneumatiques rotatifs à main ou actionnés par moteur à pistons, à turbine ou à engrenages d'un poids maximum de 50 kg (pistolets autres que les pistolets à métalliser à chaud). — N° 1648 A. Dans un but de simplification, l'administration admet que l'ensemble soit déclaré sous le n° 1536 A.
1790	Chariots de manutention automobiles à source unique d'énergie électrique (câbles ou accumulateurs) alimentant la commande à la fois des organes de travail et de ceux de déplacement.	Voitures automobiles à usages spéciaux. — N° 1799 A ou B.
1791	Dispositif de débourbage pour chaudières de locomotives.....	Appareils auxiliaires et accessoires de chaudières, non dénommés ni compris ailleurs, sans faisceaux tubulaires. — N° 1520.
1792	Dispositif de protection contre l'éblouissement des phares, consistant en verre feuilleté plan, monté, spécialement conçu pour être adapté à une voiture automobile à l'aide de deux vis.	Partie de carrosserie de voitures automobiles: équipement de carrosserie. — N° 1802 B.

NUMÉRO de décision.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION OU CLASSEMENT TARIFAIRE
1793	Doseuses-ensacheuses:	
	A. — N'assurant pas le conditionnement définitif des paquetages.	Appareils et instruments de pesage spéciaux: bascules et balances ensacheuses. — N° 1660 B.
	B. — Assurant le conditionnement définitif des paquetages.	Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter, capsuler les récipients: autres machines et appareils. — N° 1638 B.
1794	Engins de travail et de manutention automobiles, à source unique d'énergie électrique (câbles ou accumulateurs) alimentant la commande à la fois des organes de travail et de ceux de déplacement.	Voitures automobiles à usages spéciaux. — N° 1799 A ou B, ou matériel de travail et de manutention automobile sur roues ou sur chenilles, non dénommé ci-dessus (grues, pelles, excavateurs, chargeuses, décapeurs, rouleaux compresseurs, etc.) — N° 1800 sur l'ensemble.
	Cette décision annule et remplace la décision 2362 du 17 février 1948 reprise à la liste de classement n° 407 du 8 février 1949.	
1795	Epaulettes en caoutchouc mousse	Vêtements et accessoires du vêtement en caoutchouc: autres. — n° 722 D.
1796	Feutre à polir en laine:	
	A. — En pièces	Feutres en pièces, non imprégnés, ni enduits, ni recouverts; feutres de laine, selon la catégorie. — N° 1047 A, ou feutres en pièces, imprégnés, enduits ou recouverts; feutres autres. — N° 1048 C, selon l'espèce.
	B. — Découpés, moulés, collés ou cousus	Articles en feutres non imprégnés ni enduits, ni recouverts; découpés, moulés, collés ou cousus, non dénommés ni compris ailleurs; articles en feutres de laine. — N° 1050 A, ou articles en feutres imprégnés, enduits ou recouverts, découpés, moulés, collés ou cousus, non dénommés ni compris ailleurs. — N° 1051 C, selon l'espèce.
1797	Galets tendeurs de broches de métiers à filer, en métal avec parties en bakélite.	Métiers à filer et à retordre, leurs parties et pièces détachées; accessoires et pièces détachées; autres. — N° 1620 D.
1798	Guide fils pour métiers à filer en alumine frittée	Métiers à filer et à retordre, leurs parties et pièces détachées; accessoires et pièces détachées; autres. — N° 1620 D.
1799	Harengs salés au moyen de sel contenant une faible proportion de sucre (3 à 4 p. 100) destiné à assurer une meilleure conservation du produit présenté en fûts.	Poissons simplement salés; harengs. — N° 25 A, sous réserve qu'ils n'aient pas reçu d'autre préparation.
1800	Installation pour le traitement de la gélatine comportant un transporteur à bande refroidissante et un appareil de débitage formant un ensemble.	Autres machines et appareils pour les industries chimiques. — N° 1610.
1801	Lait en poudre additionné de maltose commercial	Farines préparées pour l'alimentation des enfants ou pour des usages diététiques... sans cacao; farines lactées, quelle que soit la proportion du sucre. — N° 183.
	Cette décision annule et remplace la décision n° 1483 du 22 juillet 1948 (voir *in fine* le classement applicable à partir du 1er juillet 1951 aux farines lactées et laits utilisés en thérapeutique diététique. — Décision n° 1853).	
1802	Lamelles casse-chaînes pour métiers à tisser	Accessoires et pièces détachées de métiers à tisser, autres, pour métiers à tisser. — N° 1626 E.
1803	Lamelles couvre-objets pour microscopes, constituées par des verres plats, découpés, d'une épaisseur de 1 à 2 dixièmes de millimètre, sans qualités optiques et simplement destinées à recouvrir les prélèvements à examiner au microscope.	Verrerie de laboratoire soufflée ou non, non graduée ni jaugée. — N° 1241.
1804	« Lavetons croisés ouverts » laine récupérée dans les bacs de lavage et encore imprégnée de suint.	Déchets de laine, purs ou mélangés, autres. — N° 874.
1805	Livres à l'état complet, présentés en feuilles paginées non pliées.	Livres brochés. — N° 855 A.
1806	Machines à aiguiser les cylindres de tondeuses-nettoyeuses de tissus, travaillant à l'aide d'abrasifs.	Machines-outils travaillant par enlèvement de métal: machines à rectifier, machines à affûter, à meuler, à polir, à roder, à dresser et à surfacer, travaillant à l'aide de meules, d'abrasifs et de produits de polissage. — N° 1641 M.
1807	Machine à cintrer les maillons de chaînes, déroulant et coupant automatiquement le fil de la couronne:	
	A. — Ne comportant pas de dispositif de soudage	Machines-outils non hydrauliques travaillant par déformation de métaux: machines à cintrer. — N° 1642 A.
	B. — Comportant un dispositif de soudage	Matériel électrique à souder, à chauffer, à refouler les métaux. — N° 1575 A, B ou D, selon le cas.
1808	Machines à ébarber l'intérieur des vêtements comportant une tête coupante à lames et un dispositif d'aspiration électrique des fils.	Machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs, leurs parties et pièces détachées, autres. — N° 1672 B.
1809	Machine à emmancher les manchons de caoutchouc sur les cylindres de pression utilisés dans l'industrie textile, fonctionnant à l'aide d'une barre à manivelle et d'un compresseur d'air à moteur destiné à dilater les manchons et faciliter la pénétration du cylindre.	Machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs; autres. — N° 1672 B, sur l'ensemble.
1810	Machines à enrouler les bandes de papier et d'aluminium pour la fabrication de redresseurs du facteur de puissance des installations industrielles.	Machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs, leurs parties et pièces détachées; machines dites « à bobiner » destinées à l'enroulement des fils conducteurs et des bandes isolantes ou protectrices pour la fabrication des enroulements et bobinages électriques. — N° 1672 A.
1811	Machine à épiler les porcs après échaudage	Machines et appareils pour la boucherie, la charcuterie, les salaisons, le travail des viandes, la préparation des conserves alimentaires, et leurs pièces détachées. — N° 1602.

NUMERO de décision	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION OU CLASSEMENT TARIFAIRE
1812	Machine à fabriquer les carreaux céramiques comportant deux parties séparées: A. — Une presse à former..... B. — Une machine à ébarber et nettoyer les carreaux sortant de la presse à mouler, avant leur cuisson.	Machines et appareils à former, à mouler, à agglomérer, à couler, à briqueter... les pâtes céramiques. — N° 1575. Machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs pour les industries céramiques. — N° 1581.
1813	Machine à fabriquer les chaines gourmettes à anneaux non soudés.	Machines-outils non hydrauliques travaillant par déformation de métal: autres machines pour le travail des métaux en fils. — N° 1612 E.
1814	Machine à fabriquer les électrodes, comportant un distributeur de fil et une machine à enrober.	Machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs, leurs parties et pièces détachées, autres. — N° 1672 B.
1815	Machines (petites) à levier à fabriquer les pochoirs en papier par perforation.	Autres machines et appareils de bureau: appareils à perforer. — N° 1669 A.
1816	Machines à fabriquer les socles des tubes de T. S. F. par fusion et moulage d'un anneau de verre et insertion de broches.	Machines pour la fabrication des lampes électriques. — N° 1583.
1817	Machines dites à « paraffiner » (machines à coller l'aluminium en feuilles minces sur un support de papier ou de carton au moyen d'un adhésif constitué par de la paraffine ou de la cire).	Machines pour l'apprêt et le finissage du papier et du carton (machines à coucher, à émailler, à cirer, à parcheminer, etc., non comprises ailleurs. — N° 1613.
1818	Machines à « queusoter » les ampoules de verre (à souder un tube de verre appelé « queusot » au sommet d'un ballon cylindrique également en verre).	Machines non dénommées ni comprises ailleurs pour les industries de la verrerie; machines pour le façonnage à chaud du verre creux ou en tubes, et autres machines de verrerie. — N° 1582 E.
1819	Machine à râper les pains de glace.....	Machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs, leurs parties et pièces détachées: autres. — N° 1672 B.
1820	Machine à remplir et sertir les sachets en aluminium, constituée par une remplisseuse et une sertisseuse fixées sur un bâti commun.	Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter, capsuler les récipients (sacs, etc.): autres machines et appareils. — N° 1688 B.
1821	Machine à réparer les fils tirés dans les mailles des bas.....	Métiers à bonneterie et machines à tricoter: machines et appareils à remmailler. — N° 1623 G.
1822	Matériel de travail et de manutention automobile, non dénommé ni repris ailleurs, à source unique d'énergie électrique (câbles ou accumulateurs) alimentant la commande à la fois des organes de travail et de ceux de déplacement.	Matériel de travail et de manutention automobile sur roues ou sur chenilles, non dénommé ci-dessus (grues, pelles, excavateurs, chargeuses, décapeurs, rouleaux compresseurs, etc.). — N° 1809.
1823	Miroirs de toilette: A. — Miroirs plans ordinaires encadrés ou non..... B. — Miroirs concaves ou convexes.....	Miroirs en verre ou glace. — N° 1230. Verres d'optique montés pour instruments et appareils, présentés isolément, autres; miroirs optiques montés, y compris les miroirs rétroviseurs. — N° 1856 B.
1824	Moules de chocolaterie en tôle d'acier nickelé, constitués par un plancher divisé en alvéoles et ne comportant aucun dispositif de fixation sur la machine à couler le chocolat ou le tapis transporteur.	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et professionnelle et leurs pièces détachées, en fer ou en acier; articles en tôle de fer ou d'acier non inoxydable: chromés. — N° 1454 A.
1825	Numérateur pour presse à plat sans manche, se montant sur la presse.	Pièces détachées de machines pour l'impression. — N° 1615 D.
1826	« Orangettes » (oranges avortées et séchées).....	Grains durs, pépins, coques et noix à tailler; autres. — N° 134 B.
1827	Perles en nacre, tournées, percées et polies, destinées à la fabrication d'imitations de perles fines par trempage dans une solution d'essence d'Orient.	Nacre travaillée; ouvrages en nacre. — N° 1949.
1828	Pièces détachées d'outils agricoles et horticoles non dénommées ni comprises sous d'autres rubriques tarifaires.	Régime des outils correspondants à l'état fini. — N° 1435 A à H.
1829	Plaques bases pour dentistes en cire de gomme laque chargée de mica, découpées en forme de fer à cheval plein ou évidé. Cette décision annule et remplace la décision n° 921 publiée au *Journal officiel* du 14 avril 1950.	Ouvrages en cire naturelle ou artificielle; autres. — N° 1958.
1830	Plaques filtrantes constituées par des grains de quartz agglomérés.	Ouvrages en matières minérales non dénommés ni compris ailleurs. — N° 1193.
1831	Pompe à essence comportant une armoire à tirer et un totalisateur de passage avec appareil de calcul des prix.	Distributeurs mesureurs de liquides; appareils à fonctions multiples. — N° 1833.
1832	Produits vitaminés: A. — Produits naturellement vitaminés, avec ou sans concentration mais sans enrichissement en vitamines. B. — Produits vitaminés par addition de vitamines ou par un procédé quelconque: 1° Destinés à la consommation humaine: *a*) Présentés comme possédant des propriétés thérapeutiques (chocolat, bonbons, farines, lait, etc.); *b*) Présentés autrement sans propriétés thérapeutiques spéciales: denrées alimentaires additionnées de vitamines sans que leur caractère de produits de consommation normale en soit modifié (beurre, margarine, conserves de viande, de légumes, etc.); 2° Destinés à la nourriture ou au traitement des animaux: *a*) Présentés comme possédant des propriétés thérapeutiques soit sur les emballages, soit sur la publicité qui les accompagne; *b*) Ne possédant pas de propriétés thérapeutiques spéciales et directement utilisables en l'état.	Ces produits suivent leur régime propre. Médicaments pour la médecine humaine. — N° 569 ou 570, selon le cas. Ces produits suivent leur régime propre. Médicaments pour la médecine vétérinaire. — N° 569 ou 570, selon le cas. Aliments préparés pour animaux non dénommés ni compris ailleurs. — N° 234.

NUMÉRO de décision.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION OU CLASSEMENT TARIFAIRE
1832	Produits vitaminés (*suite*) : c) Produits destinés à entrer dans la préparation d'aliments pour animaux, par addition d'une certaine proportion à d'autres produits tels que fourrages, tourteaux, farines diverses, etc., mais qui, par suite de leur forte concentration en éléments vitaminés, ne sont pas consommables en l'état.	Aliments préparés pour animaux, non dénommés ni compris ailleurs; condiments. — N° 234.
	C. — Produits vitaminés consistant en matières premières pour la fabrication de certaines préparations telles que les médicaments (huiles de poissons, etc.).	Ces produits suivent leur régime propre.
	D. — Il est rappelé que le n° 556 du tarif ne doit comprendre que les vitamines chimiquement pures, y compris celles qui, parce qu'elles sont normalement peu stables, se présentent parfois en solution huileuse.	
1833	Quinine (dragées et comprimés de)	Médicaments pour la médecine humaine et vétérinaire: médicaments figurant au Codex français. — N° 569 D ou 570 A, suivant le conditionnement.
1834	Ravioli à la tomate : A. — Farcis de viande	Autres préparations et conserves de viandes, en boîtes, terrines, croûtes ou autres farines, avec ou sans mélange de légumes ou d'autres produits végétaux. — N° 162.
	B. — Farcis sans viande ni graisse animale	Préparations alimentaires, non dénommées ni comprises ailleurs — N° 208.
1835	Réactifs de diagnostic (antigènes et produits analogues) : A. — Constitués par un seul produit	Régime de ce produit sous réserve des dispositions de la note générale du chapitre 30 concernant les médicaments.
	B. — Constitués par plusieurs produits : *a*) Destinés à l'usage interne (par ingestion, injection, vaccination, etc. sur le sujet lui-même). *b*) Destinés à l'usage externe (par manipulation sur le sang, l'urine, etc. en dehors du sujet).	Médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire. — N°s 568, 569 ou 570, selon l'espèce. Autres préparations chimiques non dénommées ni comprises ailleurs, autres. — N° 690.
1836	Rubans en fils d'acier parallèles maintenus par un fil de trame, destinés à la confection de talons de pneumatiques automobiles.	Ouvrages en fer ou en acier, non dénommés ni compris ailleurs: ouvrages en fil, grillage, toile ou treillis, autres. — N° 1515 B.
1837	Rubans en cuivre ou ses alliages, chromés, destinés à la fabrication de bracelets montres, importés au mètre.	Ouvrages en cuivre ou ses alliages, non dénommés ni compris ailleurs. — N° 1516.
1838	« Rouleuse » (machine à étirer la pâte de caramel dite)	Machines et appareils pour la confiserie, la chocolaterie, la préparation du cacao et leurs pièces détachées. — N° 1601.
1839	Tissus à armure « chevron » (armure dérivée du sergé)	Tissus façonnés, selon la nature du textile.
1840	Tissus doubles faces (comportant au moins deux chaînes ou deux trames).	Tissus façonnés, selon la nature du textile.
1841	Torréfacteur à café électrique	Autres machines et appareils pour les industries alimentaires. — N° 1606.
	Cette décision annule et remplace la décision n° 1273 publiée au *Journal officiel* du 28 septembre 1950.	
1842	Trottinettes dont les roues sont montées sur roulements à billes.	Vélocipèdes, trottinettes, chevaux mécaniques, autos à pédale, jouets sportifs, voitures et charrettes de poupées. — N° 1972.
1843	Tubes et baguettes en cristal	Ouvrages en cristal, autres articles. — N° 1245 E.
1844	Turbo-alternateurs, avec ou sans socle commun : A. — Turbine B. — Alternateur	Turbines, selon l'espèce. — N° 1525 ou 1526. Générateurs et moteurs électriques, autres. — N° 1700. Le cas échéant, la valeur du socle serait à répartir entre les deux appareils proportionnellement à leurs valeurs propres.
1845	Tuyaux de poêles en tôle noire : A. — Tuyaux droits non coudés	Tubes et tuyaux en fer ou aciers droits et d'épaisseur uniforme bruts: tubes et tuyaux en fer et aciers non alliés, à bords simplement rapprochés ou agrafés. — N° 1304 A.
	B. — Tuyaux coniques pour cuisinières	Tubes et tuyaux en fer ou aciers travaillés ou façonnés, autres. — N° 1306 B.
	C. — Coudes, raccords, manchons, etc.	Accessoires de tuyauterie en tôle d'acier. — N° 1401.
1846	« Verres de lisses » (cylindres en verre ordinaire pour machines à glacer les peaux).	Articles en verre non dénommés ni compris ailleurs, pour l'industrie, autres. — N° 1240 B.
	Rectificatifs.	
1847	Annuler la décision n° 780 du 14 avril 1948 (grue automobile propulsée par un moteur unique qui assure tous les mouvements de déplacement et de levage). Reprise à la liste de classement n° 1252 du 9 juin 1948.	
1848	Supprimer la décision n° 1229, publiée au *Journal officiel* du 22 février 1950 et concernant les microscopes électroniques.	
1849	Supprimer la décision n° 1111, publiée au *Journal officiel* du 22 septembre 1950 et concernant les générateurs de radiologie.	
1850	*Journal officiel* du 2 février 1950, décision n° 1703, n° de tarif; lire: « 1642 E ». Le reste sans changement.	
1851	Annuler la décision n° 1321 publiée au *Journal officiel* du 3 décembre 1950. — Blanchets pour rotatives.	
	Classements applicables à partir du 1er juillet 1951.	
1852	Farines lactées utilisées en thérapeutique diététique	Médicaments pour la médecine humaine n° 569 B ou 570 B (spécialités pharmaceutiques).
1853	Laits utilisés en thérapeutique diétique	Médicaments pour la médecine humaine: n° 569 B ou 570 B (spécialités pharmaceutiques).
	La présente décision annulera et remplacera la décision n° 301, publiée au *Journal officiel* du 10 mai 1949.	

Avis aux exportateurs relatif aux marchandises prohibées à l'exportation.

(Modificatif à l'avis du 12 mars 1950 et aux avis subséquents.)

I. — Sont ajoutées à la liste fixée par l'avis aux exportateurs du 12 mars 1950, modifié par les avis subséquents, les marchandises reprises au tableau ci-après, qui sont à nouveau soumises à la formalité de la licence d'exportation:

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
1348	Barres, fils et profilés de section pleine en aluminium.
1349	Tôles, planches, feuilles et bandes en aluminium.
1350	Feuilles et bandes minces en aluminium, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, avec ou sans intercalaires.
1351	Poudre impalpable et paillettes d'aluminium
1352	Tubes, tuyaux et barres creuses en aluminium, laminés, filés, étirés, soudés, à bords rapprochés, rivés ou agrafés, ou autrement obtenus.
1354	Barres, fils et profilés de section pleine en alliages d'aluminium.
1355	Tôles, planches, feuilles et bandes en alliages d'aluminium.
1356	Feuilles et bandes minces en alliages d'aluminium, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, avec ou sans intercalaires.
1357	Poudre impalpable et paillettes d'alliages d'aluminium.
1358	Tubes, tuyaux et barres creuses en alliages d'aluminium laminés, filés, étirés, soudés, à bords rapprochés, rivés ou agrafés ou autrement obtenus.

Continuera, toutefois, à titre transitoire, à être effectuée sans licence, l'exportation des marchandises reprises au tableau I ci-dessus, pour lesquelles il sera justifié qu'elles ont été expédiées directement pour l'étranger ou la Côte française des Somalis avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

II. — Sont supprimées de la liste des marchandises pour lesquelles les licences d'exportation sont délivrées par l'office des changes sans consultation préalable du ministère technique, les marchandises désignées ci-après:

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
737	Peaux de veaux travaillées après tannage.
738	Peaux d'équidés travaillées après tannage.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie vers la Grande-Bretagne.

Les exportateurs sont informés qu'il est procédé à un appel d'offres en vue de la répartition du contingent de bois suivant, ouvert à l'exportation à destination de la Grande-Bretagne:

Bois de mines bruts pin maritime.....	50.000	tonnes.
Traverses pin maritime.....	300.000	unités.
Sciages chêne.....	20.000	mètres cubes.
Sciages peuplier.....	25.000	—
Sciages hêtre.....	15.000	—
Sciages frêne.....	1.500	—
Sciages pin maritime (caisserie).....	84.000	—
Sciages pin maritime (fonds de wagon)...	16.000	—

Les demandes d'autorisation d'exportation relatives à ces contingents devront être déposées, dans un délai d'un mois à compter du jour de la publication du présent avis, à l'office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris.

Ces demandes, formulées en six exemplaires, sur imprimés réglementaires 02, devront être accompagnées de deux factures *pro forma*.

Les intéressés devront déposer, dans le même délai, strictement respecté, à la direction générale des eaux et forêts, 1 *ter*, avenue de Lowendal, à Paris (bureau 60), les documents suivants:

1° Un exemplaire original du contrat signé de l'acheteur étranger authentifié par le timbre de la maison et donnant la spécification exacte de la marchandise;

2° Une copie de la facture rappelant cette spécification.

Ces demandes feront l'objet d'un examen par le comité interprofessionnel de l'exportation des produits d'exploitation forestière et de scierie, institué à cet effet par un arrêté ministériel du 28 mars 1947.

N. B. — L'attention des exportateurs est particulièrement appelée sur le fait qu'avant la délivrance effective des licences, les bénéficiaires pourront être invités à justifier auprès de la direction générale des eaux et forêts (bureau 60) de l'ouverture d'un accréditif irrévocable, valable trois mois, domicilié dans une banque située en France et égal au montant du contrat.

Caisse des dépôts et consignations.

OPÉRATIONS DES CAISSES D'ÉPARGNE ORDINAIRES AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Résultats concernant la période du 1er *au* 31 *janvier* 1951

(Paris et départements.)

	DÉPOTS	RETRAITS	EXCÉDENTS
	francs.	francs.	francs.
Janvier 1951....	7.770.871.909	712.231.999	+ 7.068.636.910

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	19 mars — Cours relevés après Bourse	DEVISES	20 mars 1951 — Cours relevés avant Bourse	20 mars 1951 — Cours cotés en Bourse
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95 .....
699 ..	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	699 25 .....
1224 25	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1223 75 .....
8105 ..	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8100 .. ..
164 20	.... ..	Cote Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	....
334 10	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	334 30 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CHAMBRE DE COMMERCE DE GUERET

Liste des 35 obligations de l'emprunt 4 0/0 1943 sorties au huitième tirage effectué le 13 mars 1951.

20	41	83	84	113	526	569	625	797	822
166	180	243	275	283	856	990	992	1.014	1.024
295	319	333	358	376	1.056	1.098	1.151	1.188	1.208
382	405	496	504	512					

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à dater du 15 avril 1951 à la Banque populaire, à Guéret.

Numéros des obligations sorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement.

12	16	17	57	66	654	661	709	889	1.001
114	127	144	164	217	1.013	1.016	1.181		
265	300	378	379	607					

PRODUITS CHIMIQUES DE TOURAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 24.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A SELLES-SUR-CHER (LOIR-ET-CHER)
Registre du commerce : Romorantin n° 2246.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 *de* 5.000 *F.*

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 avril 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres sortis au tirage de 1949 ont été présentés au remboursement.

L'amortissement de l'année 1950 a été couvert par rachats en Bourse.

UNION DES COOPERATEURS DU CENTRE

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL : AVENUE PIERRE-LEROUX, A GUERET (CREUSE)
Registre du commerce : Guéret n° 379.

Obligations de 1.000 *F à* 1/4 0/0 1947.

Quatrième tirage du 5 février 1951.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté 244 obligations sur les 371 prévues au tableau d'amortissement pour l'année 1951.

En conséquence, il a été procédé au tirage de 127 obligations. Le sort a désigné les numéros :

10.019 à 10.145

Ces obligations sont remboursables à 1.000 F à partir du 1er mai 1951.

Listes des titres sortis aux tirages précédents et non présentés au remboursement.

11.035 à 11.102 (49) — 11.135 (49) — 11.311 à 11.314 (49) — (50) — 11.141 à 11.152 (49) — 12.771 à 12.797 (50) — 12.804 et 11.157 à 11.196 (49) — 11.207 à 11.221 (49) — 11.254 à 11.258 — 12.805 (50) — 12.808 à 12.822 (50) — 12.833 à 12.879 (50).

Société anonyme des Etablissements Gantois

AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 90, RUE DE LA PRAIRIE, A SAINT-DIÉ
Registre du commerce : Saint-Dié n° 6838.

Emprunt 4 1/4 0/0 1943.

Tirage du 13 *mars* 1951.

Les obligations dont les numéros suivent sont remboursables, à compter du 1er mai 1951, au taux net de 5.000 F.

11 à 15 — 281 à 285 — 306 à 310 — 331 à 335 — 461 à 465 — 632 — 634 et 635 — 647 à 649 — 696 — 699 — 706 — 751 — 752 — 807 à 810 — 876 — 879 — 1.191 — 1.195 — 1.256 à 1.260 — 1.269 — 1.275 à 1.279 — 1.286 à 1.290 — 1.314 — 1.315 — 1.411 à 1.414 — 1.476 — 1.477 — 1.480 — 1.491 à 1.495 — 1.626 — 1.627 — 1.688 à 1.690 — 2.216 à 2.220 — 2.437 à 2.440 — 2.491 à 2.494 — 2.516 à 2.520 — 2.546 à 2.550 — 2.600 — 2.716 à 2.725 — 2.731 à 2.735 — 2.806 à 2.810 — 2.923 — 2.931 à 2.935.

Numéros des titres restant à rembourser sur tirages précédents.

40 — 196 — 197 — 441 — 475 — 541 à 544 — 625 — 742 à 744 — 781 à 785 — 861 — 862 — 882 à 885 — 916 à 919 — 955 — 1.020 — 1.283 — 1.285 — 1.291 à 1.295 — 1.325 — 1.351 à 1.354 — 1.406 à 1.410 — 1.516 et 1.517 — 1.520 — 1.606 — 1.607 — 1.634 — 1.835 — 1.936 — 1.947 — 2.052 — 2.055 — 2.086 — 2.089 — 2.090 — 2.126 — 2.274 — 2.275 — 2.395 — 2.465 — 2.536 — 2.537 — 2.575 — 2.646 — 2.650.

Société anonyme des Anciens Etablissements Ed. Zublin & Cie et A. Perrière & Cie

AU CAPITAL DE 80.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 48, BOULEVARD DES BATIGNOLLES, A PARIS
Registre du commerce : Seine n° 270948 B.

Obligations 4 3/4 0/0 1947.

Liste récapitulative des 179 obligations amorties au tirage du 1er mars 1951 et de la série comprenant des titres sortis au tirage du 1er mars 1948 et non encore remboursés.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à partir du 1er avril 1951 à 2.000 F, coupon n° 5, échéance 1er mars 1952, attaché.

1597 à 1.776* (1951) — 3.606 à 3.760 (1948)

* Dont une rachetée au titre des amortissements antérieurs.

Le remboursement des obligations amorties s'effectue aux caisses de la Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris, aux guichets de ses succursales et du groupe des banques affiliées.

Imprimerie et Librairie Berger-Levrault

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 18, RUE DES GLACIS, A NANCY
Registre du commerce : Nancy n° 1273.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1947 de la société Imprimerie et librairie Berger-Levrault sont informés que le quatrième amortissement à échéance du 1er avril 1951 a été effectué par voie de rachat en Bourse, conformément à la faculté que la société s'est réservée.

Cet amortissement a porté sur 30 titres, conformément au tableau,

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 MAI 1943

DE LA

Société des mines de Dourges.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission mai 1943) de la Société des mines de Dourges, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 17 mai 1946 et décret d'application du 28 juin 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 30 avril 1951. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
698 à 700	44	6.178	47	8.693	47
1.416 à 420	47	6.365	47	8.695 et 696	47
1.666 à 670	47	6.401 à 407	46	8.892 et 893	47
2.881 et 882	46	6.795	47	8.897 et 898	47
3.020	44	6.883	47	9.123 à 128	47
3.192 à 199	47	6.887 à 890	47	9.209	47
3.980	47	7.061 à 069	47	9.229 et 230	46
4.101 et 102	47	7.338 à 340	46	9.597 à 600	47
4.105	47	7.812 et 813	47	9.621 et 622	45
4.197	47	8.611	47	10.671 et 672	47
4.632	46	8.613	47	10.677	47
5.308 et 309	46	8.616 à 620	47	11.012 à 015	47
				11.018 à 020	47

L'ECONOMIE MODERNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 17.250.000 F

SIÈGE SOCIAL: SUIPPES (MARNE)

R. C.: Châlons-sur-Marne n° 3794.

1° Liste des obligations 5 1/2 0/0 1930 sorties au tirage du 24 juin 1950 et remboursables à dater du 1er janvier 1951 à 500 F net, coupon n° 43 attaché.

8	28	87	154	171	174	200	622	637	639	655	657	667	726
243	275	277	288	346	358	406	770	781	786				
434	458	469	477	511	605	696							

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS des titres.	NUMÉROS du coupon attaché.	NUMÉROS des titres.	NUMÉROS du coupon attaché.	NUMÉROS des titres.	NUMÉROS du coupon attaché.
3	41	335	41	697	37
35	35	386	33	698	39
40	39	402	41	699	41
45	35	417	39	700	39
47	39	425	41	703	39
79	29	464	41	709	41
83	31	495	41	766	29
90	22	497	41	771	41
99	41	498	41	772	37
136	31	570	33	787	41
137	21	627	37	836	41
138	27	629	23	841	29
172	41	631	41	844	23
194	41	638	41	847	23
264	39	641	23	848	29
265	37				

2° Liste des obligations 4 1/4 0/0 1943 sorties au tirage du 24 juin 1950 et remboursables à dater du 1er janvier 1951, coupon n° 16 attaché.

Titres de 1.000 F remboursables à 1.010 F.

171 et 362

Titres de 5.000 F remboursables à 5.053 F.

565 584 598 630

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS des titres.	NUMÉROS du coupon attaché.	TAUX de remboursement.	NUMÉROS des titres.	NUMÉROS du coupon attaché.	TAUX de remboursement.
		francs.			francs.
24	10	1.010	25	12	1.010

3° Liste des obligations 4 0/0 1946 sorties au tirage du 24 juin 1950 et remboursables à dater du 1er janvier 1951, coupon n° 11 attaché.

Titres de 1.000 F remboursables à 1.000 F net.

20 110 156

Titres de 5.000 F remboursables à 5.000 F net.

298

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS des titres.	NUMÉROS du coupon attaché.	TAUX de remboursement.	NUMÉROS des titres.	NUMÉROS du coupon attaché.	TAUX de remboursement.
		francs.			francs.
4	9	1.000	92	7	1.000
23	9	1.000	95	9	1.000
30	9	1.000	98	9	1.000
54	9	1.000	224	9	5.000
58	9	1.000	372	9	5.000

Remboursement de toutes ces obligations contre remise des titres au siège social, chemin de la Louvière, Suippes (Marne).

Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.235.304.000 F

SIÈGE SOCIAL: 19, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, A PARIS (9e)

Registre du commerce: Paris n° 30987.

Obligations de 5.000 F 3 1/2 0/0 1945.

Le sixième amortissement prévu pour le 15 avril 1951 ayant été réalisé en totalité par voie de rachats en Bourse, conformément à la faculté que la compagnie s'était réservée lors de l'émission, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1951.

Liste récapitulative des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
6.171 à 6.180	24 février 1947.	20.381 à 20.390	24 février 1947.
7.231 à 7.240	25 février 1946.	33.531 à 33.540	25 février 1946.
9.281 à 9.290	25 février 1946.	33.761 à 33.770	25 février 1946.

Le remboursement de ces obligations aura lieu:

Aux caisses de la compagnie;

Au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;

A la Société nancéienne, 4, place Maginot, à Nancy;

Chez Saint-Olive, Cambefort et Cie, à Lyon,

et dans les sièges, succursales et agences en France de ces établissements.

Compagnie Générale d'Entreprises Electriques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 176.400.000 F

SIÈGE SOCIAL: 48, RUE LA BOÉTIE, A PARIS (8e)

Amortissement du 15 avril 1951 des obligations 3 3/4 0/0 1945.

La Compagnie générale d'entreprises électriques informe MM. les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 émises en 1945 que, conformément aux conditions de l'émission, elle a procédé au rachat en Bourse des 110 obligations dont l'amortissement est fixé au 15 avril 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachat en Bourse.

BANQUE D'ETAT DU MAROC

EMPRUNT MAROCAIN 5 0 0 1910

Quatre-vingtième tirage d'amortissement.

Le 1er février 1951, il a été procédé au siège social de la Banque d'Etat du Maroc, à Tanger, au tirage des 945 obligations dont les numéros suivent, qui seront remboursées à partir du 1er avril 1951.

3.171 à 3.180 — 3.921 à 3.930 — 4.831 à 4.840 — 5.031 à 5.040 — 5.861 à 5.870 — 7.421 à 7.430 — 12.311 à 12.320 — 17.241 à 17.250 — 18.871 à 18.880 — 22.461 à 22.470 — 24.031 à 24.040 — 28.921 à 28.930 — 33.851 à 33.860 — 35.811 à 35.820 — 40.751 à 40.760 — 42.101 à 42.110 — 43.761 à 43.770 — 46.191 à 46.200 — 49.931 à 49.940 — 51.291 à 51.300 — 53.841 à 53.850 — 57.911 à 57.920 — 63.161 à 63.170 — 64.591 à 64.600 — 66.331 à 66.340 — 70.331 à 70.340 — 75.221 à 75.230 — 75.831 à 75.840 — 76.161 à 76.170 — 78.601 à 78.610 — 80.981 à 80.990 — 82.891 à 82.900 — 84.321 à 84.330 — 88.221 à 88.230 — 88.651 à 88.660 — 89.511 à 89.520 — 94.421 à 94.430 — 95.011 à 95.020 — 98.261 à 98.270 — 102.071 à 102.080 — 102.251 à 102.260 — 107.141 à 107.150 — 108.681 à 108.690 — 112.761 à 112.770 — 113.631 à 113.640 — 113.861 à 113.870 — 114.541 à 114.550 — 122.531 à 122.540 — 122.671 à 122.680 — 126.341 à 126.350 — 127.001 à 127.010 — 128.551 à 128.560 — 130.011 à 130.020 — 131.241 à 131.250 — 132.521 à 132.530 — 133.311 à 133.320 — 138.031 à 138.040 — 139.781 à 139.790 — 141.411 à 141.420 — 142.551 à 142.560 — 144.251 à 144.260 — 146.521 à 146.560 — 151.261 à 151.270 — 151.361 à 151.370 — 152.291 à 152.300 — 154.671 à 154.680 — 154.791 à 154.800 — 159.621 à 159.630 — 159.711 à 159.720 — 164.031 à 164.040 — 164.471 à 164.480 — 165.601 à 165.610 — 167.551 à 167.560 — 170.451 à 170.460 — 171.021 à 171.030 — 171.171 à 171.180 — 173.121 à 173.130 — 175.041 à 175.050 — 175.281 à 175.290 — 177.711 à 177.720 — 178.641 à 178.650 — 184.671 à 184.680 — 184.711 à 184.720 — 188.161 à 188.170 — 188.361 à 188.370 — 190.961 à 190.970 — 192.501 à 192.510 — 193.651 à 193.660 — 195.561 à 195.570 — 195.611 à 195.620 — 195.901 à 195.910 — 196.001 à 196.010 — 197.151 à 197.160 — 199.863 à 199.870 — 200.301 à 200.307.

Les obligations amorties au quatre-vingtième tirage seront remboursées, coupon n° 83 attaché.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc à Tanger à la date du 31 janvier 1951.

NUMÉROS des obligations.	DATES des remboursements.
17 à 20	10-44
71	4-50
80	4-50
253	4-43
255	4-43
418 à 420	4-49
685 à 690	10-50
876 à 878	10-49
923 à 925	4-49
1.211 et 1.212	10-41
1.255 à 1.257	10-43
1.289	10-47
2.131	4-50
2.252 à 2.256	4-47
2.282 à 2.287	10-43
2.301 et 2.302	4-46
2.309	4-46
2.416	4-40
2.495 à 2.497	10-47
2.881 et 2.882	10-36
3.197 et 3.198	4-42
3.343 et 3.344	10-50
3.347 et 3.348	10-50
3.454 et 3.455	4-48
3.465	10-46
3.521 et 3.522	10-47
3.524 à 3.528	10-47
3.653 à 3.660	4-50
3.906 et 3.907	4-43
4.002 et 4.003	4-46
4.005	4-46
4.072 à 4.074	10-39
4.211 et 4.212	4-43
4.242 et 4.243	10-50
4.250	10-50
4.474 et 4.475	4-40
4.556 à 4.559	10-50
4.791 à 4.800	10-47
4.878	10-44
4.931 à 4.940	4-50
5.111 à 5.120	10-47
5.224	4-48
5.227	4-48
5.437	10-48
5.439 et 5.440	10-48
5.481 à 5.486	4-44
5.582	4-46
5.630	4-48
5.836 à 5.838	4-50
5.921 et 5.922	10-42
5.929 et 5.930	10-42
6.313	10-50
6.318 à 6.320	10-50
6.415 à 6.417	4-46
6.709 et 6.710	4-46
7.316 à 7.318	10-42
7.921	10-45
7.972	4-47
7.975	4-47
7.977 à 7.980	4-47
7.986 et 7.987	4-44
8.111 à 8.113	4-43
8.116	4-43
8.178	4-42
8.520	10-50
8.739	10-33
9.133 à 9.140	4-47
9.338 et 9.339	10-42
9.651	4-35
9.721 et 9.722	10-46
9.839	10-40
9.855	4-46
9.859	4-46
10.021	4-49
10.025 à 10.028	4-49
10.138	10-41
10.151	4-45
10.157 à 10.160	4-45
10.244 à 10.250	10-50
10.931 à 10.933	10-50
10.981 et 10.982	10-38
11.063	10-40
11.125 à 11.129	10-50
11.253 et 11.256	4-50
11.361 à 11.366	4-49
11.369 et 11.370	4-49
11.451 à 11.453	10-41
11.456	10-41
11.614	4-44
11.760	10-50
11.930	4-45
11.961 et 11.962	4-47
11.965 à 11.967	4-47
11.969	4-47
11.976 et 11.977	10-50
11.979	10-50
12.083	4-49
12.259	10-42
12.423	10-48
12.601	10-49
12.607	10-49
12.609	10-49
12.975 à 12.978	4-41
12.980	4-41
13.699 et 13.700	10-39
13.815 à 13.818	10-41
13.870	10-37
13.965	10-49
13.969	10-49
14.041 à 14.047	10-42
14.308	10.33
14.345	4-48
14.374	4-43
14.601 à 14.610	4-42
14.705	10-47
14.709 et 14.710	10-47
14.851	4-45
14.859	4-45
14.942	4-45
14.950	4-45
15.111 à 15.120	10-43
15.257 à 15.259	4-39
15.521	4-43
15.525	4-43
15.529 et 15.530	4-43
15.699 et 15.700	4-39
15.772 à 15.777	10-42
15.979	10-44
16.267	4-47
16.269 et 16.270	4-47
16.302 à 16.304	10-47
16.364 à 16.367	4-47
16.598 à 16.600	4-42
16.630	4-48
16.885	10-39
17.067 à 17.070	4-45
17.098	4-50
17.141	4-41
17.147	4-41
17.171	4-49
17.183 et 17.184	10-41
17.188	10-44
17.190	10-44
17.269 et 17.270	10-37
17.594	4-47
17.598 à 17.600	4-47
17.612 et 17.613	10-48
18.123	10-38
18.268	4-47
18.293	10-39
18.521	10-47
18.523	10-47
18.884	4-37
18.993 et 18.994	4-43
18.996 et 18.997	4-43
19.091 et 19.092	4-50
19.095	4-50
19.122	4-41
19.361	10-43
19.584	10-38
19.631	10-48
19.971 à 19.980	10-47
20.011 à 20.020	10-43
20.112 à 20.114	10-40
20.142 et 20.143	4-40
20.330	4-44
21.091 à 21.094	10-50
21.182	4-42
21.185	4-42
21.187 à 21.190	4-42
21.216 à 21.218	10-47
21.232 à 21.238	4-47
21.461	4-46
21.468	4-46
21.891 et 21.892	4-47
21.899 et 21.900	4-47
21.910	4-41
22.005 et 22.006	10-34
22.061	10-37
22.221	10-49
22.223	10-49
22.341 à 22.346	10-44
22.349 et 22.350	10-44
22.474 et 22.475	10-41
22.781 à 22.784	10-49
23.501 à 23.510	10-45
23.601 à 23.603	10-46
23.610	10-46
23.656	10-38
23.967 et 23.968	4-50
24.643	4-49
24.801 à 24.806	10-40
24.812 à 24.815	10-48
24.981 à 24.983	4-46
24.999	4-49
25.084	10-44
25.086 à 25.090	10-44
25.410	4-42
25.436	4-44
25.438	4-44
26.068 et 26.069	10-49
26.255	4-42
26.417 et 26.418	10-37
26.439 et 26.440	10-41
26.518	10-44
26.589 et 26.590	10-43
26.772	10-46
27.395 et 27.396	4-42
27.481 et 27.482	10-50
27.484	10-50
27.601	4-50
27.604	4-50
28.051	10-42
28.055 à 28.058	10-42
28.232 et 28.233	4-36
28.304 à 28.307	4-50
28.344 à 28.346	10-49
28.367	10-49
28.370	10-49
28.471 à 28.473	4-46
28.613 et 28.614	10-49
28.801 à 28.810	10-49
28.966	10-35
29.001 et 29.002	4-47
29.104	4-49
29.495 à 29.497	10-48
29.698	10-49
29.883 et 29.884	10-48
29.887	10-48
30.316 et 30.317	10-44
30.531 et 30.532	4-49
30.780	4-44
30.872	10-41
31.221	10-48
31.347 à 31.350	10-44
31.505 et 31.506	4-48
31.781 à 31.783	4-49
31.788	4-49
32.091 à 32.094	10-50
32.100	10-50
33.481	10-47
33.526 et 33.527	4-46
33.773	4-41
33.775	4-41
34.241	4-41
34.484	4-47
34.486	4-47
34.489 et 34.490	4-47
35.587	4-39
35.764 à 35.770	4-43
36.170	4-47
36.237 à 36.240	4-43
36.501 à 36.511	4-48 4-42
36.516 à 36.520	4-42
37.054	4-47
37.056 à 37.060	4-47
37.141 à 37.148	4-41
37.275	4-37
37.781 et 37.782	10-50
37.784 à 37.790	10-50
37.791 et 37.792	10-49
37.797 à 37.800	10-49
37.878 et 37.879	10-45
37.903	10-45
37.907	10-45
38.331	4-44
38.831 à 38.840	4-50
39.081 et 39.082	10-46
39.411 et 39.412	10-49
39.872 à 39.875	4-50
39.878	4-50
39.880	4-50
39.927	10-43
40.133 et 40.134	4-50
40.136	4-50
40.141	10-40
40.148 et 40.149	10-40
40.941 à 40.950	10-47
41.311 à 41.320	10-40
41.951 à 41.953	4-49
41.957 et 41.958	4-49
42.312 à 42.316	10-41
42.411 à 42.417	10-50
42.419	10-50
42.481	10-49
42.525 à 42.530	10-42
42.786 et 42.787	4-45
42.789 et 42.799	4-45
43.099 et 43.100	4-47
43.285 à 43.290	10-45
43.304	4-46
43.389	10-42
43.503 à 43.505	10-44
43.527	10-40
43.994 à 43.999	10-44
44.151 à 44.160	10-50
44.179	4-43
44.401 et 44.405	10-38
44.561 et 44.564	4-46
44.567	4-46
44.831 à 44.834	10-50
44.971 à 44.974	4-49
44.991 à 44.994	4-50
44.996	4-50
45.201	4-50
45.205 à 45.210	4-50
45.589	10-45
45.615 et 45.616	10-44
45.771 à 45.773	4-44
46.008	4-44
46.051 à 46.054	4-48
46.089	10-43
46.212 et 46.213	10-50
46.217 et 46.218	10-50
46.260	4-41
46.371 à 46.379	10-50
46.478	10-38
47.281 et 47.282	10-43
47.285 à 47.289	10-43
47.591	10-43
47.603	10-47
47.607 et 47.608	10-47
47.831	4-49
48.161 et 48.162	4-45

NUMÉROS des obligations	DATES des remboursements.
48.465	4-45
48.570	10-50
48.741 et 48.742	10-42
48.771 à 48.773	10-48
48.776	10-48
49.043	10-36
49.179 et 49.180	4-36
49.463 à 49.469	10-47
49.584 et 49.585	10-46
49.588 et 49.589	10-46
49.744 à 49.748	4-49
49.785 à 49.790	4-45
50.025 à 50.030	10-37
50.201	4-49
50.205 à 50.216	4-49 4-46
50.236 à 50.240	10-45
50.294	4-39
50.572	10-49
50.578	10-49
50.886 à 50.889	10-46
50.989	4-47
51.043 à 51.047	10-47
51.049 et 51.050	10-47
51.315 et 51.316	10-43
51.613 à 51.616	4-40
51.652 et 51.653	10-46
51.660	10-46
51.761	10-46
51.857	10-36
51.924	10-48
51.930	10-48
52.263	4-47
52.298	4-38
52.352 et 52.353	4-43
52.357 et 52.358	4-43
53.312 à 53.314	4-48
53.318 et 53.319	4-48
53.895 et 53.896	10-50
53.898	10-50
53.929	10-49
53.929 à 53.932	4-42 10-47
53.939 et 53.940	10-47
53.974	10-49
54.151	4-48
54.159	4-48
54.213 et 54.214	10-40
54.563 à 54.565	4-48
54.568	4-48
54.745 à 54.747	4-48
54.859	10-38
55.014	10-42
55.071 et 55.072	10-37
55.289 et 55.290	10-45
55.385	10-44
55.446 à 55.449	4-48
55.516 à 55.519	10-50
55.682 à 55.687	10-43
55.690	10-43
55.836 à 55.840	10-49
55.876 à 55.878	4-48
56.017 et 56.018	10-44
56.791 à 56.800	4-49
57.082	4-40
57.249 et 57.250	4-49
57.487 à 57.490	4-43
57.531 à 57.540	10-50
57.611	4-39
57.792	4-46
57.797 à 57.800	4-46
58.061 à 58.063	10-49
58.324	4-41
58.331	10-50
58.336	10-50
58.338 et 58.339	10-50
58.610	4-47
58.621 et 58.622	10-43
58.708	4-46
58.881 à 58.884	10-50
58.887	10-50
58.889	10-50
58.906 à 58.908	10-45
58.971 et 58.972	4-47
58.976 à 58.980	4-47
59.303 et 59.304	10-49
59.308 à 59.310	10-49
59.339 et 59.340	4-49
59.844 et 59.845	10-50
60.313	10-45
60.316	10-45
60.412	4-42
60.416	4-42
60.434	10-38
60.463 à 60.466	10-40
60.468	10-40
60.669	4-50
60.909	10-47
60.960	4-46
61.092	4-47
61.095 à 61.098	4-47
61.725	10-36
61.821 à 61.824	4-49
61.892 et 61.893	4-45
62.265	4-50
62.270	4-50
62.612 et 62.613	4-47
62.673 et 62.674	10-50
63.171	4-50
63.173 à 63.180	4-50
63.393 à 63.395	10-43
63.901 à 63.910	10-49
64.705 à 64.710	4-46
64.951 à 64.955	4-46
65.045 à 65.047	4-50
65.305	4-49
65.323	10-49
65.327	10-49
65.373 à 65.380	10-41
65.530	10-48
65.681 et 65.682	10-48
65.801	10-43
65.803 et 65.804	10-43
66.098	4-47
66.109	4-47
66.621	10-41
66.650	4-41
66.821 à 66.830	10-46
66.936 à 66.940	4-41
67.431	10-50
67.438 et 67.439	10-50
67.470	10-47
67.631	10-49
67.823 à 67.828	10-48
67.866 à 67.868	4-43
68.171	4-48
68.180	4-48
68.401	4-45
68.405	4-45
68.467	4-45
68.652	10-45
68.761 et 68.762	4-50
68.765	4-50
68.978	10-46
69.733 à 69.735	10-49
69.811	10-47
69.815	10-47
69.818 et 69.819	10-47
70.401 et 70.402	4-44
70.551 à 70.554	4-50
70.851	10-48
71.131 à 71.140	10-50
71.181	10-45
71.183 à 71.186	10-45
71.188 à 71.190	10-45
71.307	10-46
71.322 et 71.323	10-48
71.329	10-48
71.693 à 71.697	4-46
71.721 à 71.727	4-48
71.763	4-43
71.876	10-49
71.892 et 71.893	4-50
72.291	10-48
72.296 à 72.299	10-48
72.581	10-47
72.661	10-45
73.029	4-44
73.311	10-50
73.315 à 73.318	10-50
73.664	10-42
73.670	10-42
73.871 à 73.873	10-40
74.411 et 74.412	10-46
74.557	10-49
74.571 à 74.574	4-48
74.847	4-41
74.850	4-41
74.891	4-50
74.894 à 74.897	4-50
75.012 à 75.014	10-40
75.020	10-40
75.067	4-49
75.070	4-49
75.559 et 75.560	10-50
75.725	4-41
76.221	10-44
76.287 et 76.288	4-46
76.641 à 76.648	4-50
76.861 à 76.863	10-50
76.867 à 76.870	10-50
76.885 à 76.888	4-39
76.978 à 76.980	4-50
76.991 et 76.992	4-49
77.068	4-41
77.176 à 77.180	10-45
77.314 à 77.316	4-50
77.327	4-45
77.329 et 77.330	4-45
78.096	10-48
78.281 à 78.283	10-48
78.371	10-39
78.458 à 78.460	10-43
78.527	4-33
78.581 à 78.583	4-38
78.678 à 78.680	4-47
78.768 et 78.769	10-50
79.146 à 79.150	4-49
79.158	4-48
79.186 à 79.190	10-44
79.287 à 79.290	10-49
80.423 à 80.425	10-46
80.441 à 80.444	4-46
80.521 à 80.523	10-48
80.526	10-48
80.530 à 80.532	10-48
80.534 à 80.538	10-48
80.540	10-48
80.586	10-39
80.644	4-45
80.647	4-45
80.771	4-45
80.774 et 80.775	4-45
80.817 à 80.820	4-48
80.854 à 80.858	10-50
80.922	4-39
81.285 à 81.288	10-45
81.302	4-45
81.453 et 81.454	10-48
81.611 à 81.614	10-45
81.626 à 81.628	4-44
81.991	4-49
82.001	4-46
82.022	4-45
82.024	4-45
82.030	4-45
82.071 et 82.072	10-50
82.079 et 82.080	10-50
82.674	10-50
82.748 à 82.750	10-41
83.067 à 83.069	10-49
83.108 à 83.110	4-49
83.179 et 83.180	10-35
83.181 à 83.190	4-49
83.601 à 83.604	4-41
83.607	4-41
83.678 et 83.679	4-46
83.871 à 83.877	10-49
83.879 et 83.880	10-49
84.072 à 84.079	10-45
84.211	4-39
84.501 et 84.502	10-44
84.652	4-48
84.655 à 84.659	4-48
84.981 et 84.982	10-47
84.987	10-47
85.125 et 85.126	10-47
85.431 à 85.434	4-43
85.720	10-43
85.812	10-40
85.821 à 85.828	10-47
85.858 à 85.860	10-42
86.279 et 86.280	10-50
86.351 et 86.352	4-48
86.354 à 86.360	4-48
86.425 à 86.430	4-49
86.477 à 86.480	10-42
86.707 et 86.708	4-41
86.710	4-41
87.101	10-45
87.110	10-45
87.530	4-50
87.531	10-47
87.533	10-47
87.728 à 87.730	4-48
87.756 et 87.757	10-35
87.915	10-45
87.952 à 87.956	10-43
88.140	4-45
88.179 et 88.180	10-50
88.183	4-48
88.213 et 88.214	4-36
88.295	10-50
88.297 à 88.299	10-50
88.380	10-49
88.675 et 88.676	4-49
88.686 à 88.690	4-42
88.691	4-43
88.933	4-41
88.936	4-41
89.133 à 89.137	10-49
89.294 et 89.295	10-40
89.297 à 89.300	10-40
89.803 à 89.807	10-46
89.810	10-46
89.947 à 89.950	4-46
90.111 à 90.113	10-49
90.561 et 90.562	10-44
90.564 à 90.567	10-44
90.569 et 90.570	10-44
90.571 et 90.572	4-47
90.669 et 90.670	4-47
90.883	10-41
90.885	10-41
91.069	4-46
91.379	10-41
91.511 à 91.514	4-43
91.851 à 91.854	10-22
92.232 à 92.234	4-47
92.524	10-48
92.571 à 92.574	4-50
92.580	4-50
92.591 à 92.600	10-49
92.601 à 92.603	4-48
92.666 à 92.669	4-50
92.682	4-49
92.684 à 92.690	4-49
92.950	4-49
93.717 à 93.720	4-46
93.749	10-41
94.621	4-40
94.942 à 94.950	10-49
95.041	4-49
96.781 à 96.784	10-41
97.186 et 97.187	10-36
97.285 à 97.287	10-37
97.337	10-41
97.512	10-49
97.561	4-46
97.568 à 97.580	4-46
97.891 à 97.900	10-41
98.065	10-41
98.067	10-41
98.189	10-46
98.551 à 98.560	10-50
98.741 à 98.750	10-42
98.791 à 98.796	4-48
98.841 à 98.845	10-42
99.466 à 99.470	10-49
99.511	4-41
99.548 à 99.550	4-47
99.611 à 99.620	10-46
100.566	4-46
100.568	4-46
100.574 et 100.575	4-50
100.586	10-46
100.703	10-48
100.731	4-39
100.861	4-37
101.201 à 101.205	10-46
101.210	10-46
101.736	4-38
101.738	4-38
101.971	10-50
101.977 à 101.979	10-50
102.007 et 102.008	4-45
102.012 à 102.017	4-47
102.101 à 102.110	10-36
102.131 à 102.134	10-50
102.204 à 102.208	10-50
102.511 à 102.520	4-49
102.707 à 102.710	10-40
102.711 et 102.712	4-43
103.128	10-44
103.220	10-47
103.291 à 103.293	10-47
103.295 à 103.297	10-47
103.481 et 103.482	4-47
103.489	4-47
104.295	10-43
104.299	10-43
104.544	4-45
104.682 à 104.690	4-48
104.691 à 104.700	4-43
104.701 à 104.710	10-47
104.758 et 104.759	10-43
104.901 et 104.902	10-42
104.910	10-42
105.011 à 105.013	4-49
105.016 à 105.019	4-49
105.261 à 105.268	10-44
105.481	10-50
105.486 et 105.487	10-50
105.490	10-50
105.491	4-44
105.552	10-47
105.563 à 105.566	10-47
105.646	10-40
105.661 à 105.665	10-48
105.669 et 105.670	10-48
105.846	10-38
106.406 à 106.410	4-47
106.811	4-45
106.816	4-45
106.886	10-47
106.899	10-40
107.065 à 107.070	10-43
107.517 à 107.520	4-48
107.746	4-39
108.001	10-48
108.393	4-47
108.396	4-47
108.599 et 108.600	10-39
108.714 à 108.720	4-50
108.753 à 108.756	10-50
108.859 et 108.860	10-37
108.979 et 108.980	10-47
109.368 à 109.370	4-44
109.500	4-50
109.727 et 109.728	4-49
110.111 à 110.120	10-41
110.743 et 110.744	10-49
110.748 à 110.750	10-49
111.219 et 111.220	10-42
111.405	10-39
111.591	10-41
111.731	10-49
111.733 et 111.734	10-49
111.783 à 111.787	4-49
111.801 à 111.808	10-46
111.835 à 111.837	10-42
111.841 à 111.843	10-50
111.891 à 111.893	10-42
112.371	10-42
112.498 à 112.500	10-47
112.564	4-38
112.601	4-45
112.603 à 112.605	4-45
112.608	4-45
112.626 à 112.630	10-47
112.661 à 112.670	10-48
112.851 à 112.855	4-50
112.871 et 112.872	10-45
113.028 à 113.030	4-47
113.382 à 113.386	10-45
113.401 à 113.410	10-45
113.586 et 113.587	4-44
113.895 à 113.898	10-50
114.121 à 114.130	10-47
114.337	10-45
114.471	4-46
114.661	4-42
114.803	10-46
114.807	10-46
115.401	10-47
115.464 et 115.465	10-37
115.601 à 115.606	10-39
115.638 et 115.639	4-44
115.811	4-44
115.941 et 115.942	10-50
115.945 à 115.947	10-50
115.949 à 115.950	10-50
116.625 à 116.628	10-39
117.197	10-43
117.199 et 117.200	10-43
117.242	10-39
117.375 à 117.379	10-44
117.510	10-46
117.694	10-45
117.696	10-45
117.698 à 117.700	10-45
118.016 à 118.020	4-46
118.021 et 118.022	4-43
118.028 à 118.030	4-43
118.055 et 118.056	10-48

NUMÉROS des obligations.	DATES des remboursements.
118.058 et 118.059	10-48
118.182 et 118.183	10-36
118.302	10-44
118.308 à 118.310	10-44
118.584 et 118.585	10-36
118.672 à 118.674	10-49
118.679 et 118.680	10-49
118.781 à 118.790	4-46
118.799 et 118.800	10-36
118.950	10-41
119.085 et 119.086	4-42
119.118 à 119.120	4-47
119.330	10-46
119.319	4-44
119.646	4-48
119.658 à 119.660	4-48
119.804	10-47
120.074	10-43
120.076	10-43
120.751 à 120.760	4-42
121.097	10-41
121.297	4-49
121.300	4-49
121.426 à 121.429	4-49
121.617	10-49
122.143	10-43
122.148 à 122.150	10-43
123.471 à 123.473	10-41
123.475	10-41
123.486 et 123.487	10-47
123.534	4-44
123.596	4-44
123.620	10-50
123.774	10-48
123.776 à 123.780	10-48
123.943	4-41
124.033 et 124.034	10-36
124.115 à 124.119	10-47
124.192	4-48
124.380	10-42
124.387 et 124.388	4-39
124.816 et 124.817	10-38
125.157 à 125.160	4-48
125.166 et 125.167	10-45
126.032 à 126.050	4-49
126.101 à 126.110	4-48
126.111 à 126.120	4-45
126.414 à 126.419	4-48
126.761 et 126.762	4-45
126.766 à 126.770	4-45
126.902	4-50
126.906 à 126.910	4-50
127.391 à 127.395	4-45
127.397 à 127.399	4-45
127.721	10-43
127.750	10-43
127.766 à 127.768	4-43
127.852	10-45
127.854 et 127.855	10-45
127.952 à 127.958	4-50
127.991 et 127.992	10-50
127.995	10-50
127.998	10-50
128.000	10-50
128.511 à 128.513	10-50
128.643 et 128.644	4-46
128.722	4-48
128.725 et 128.726	4-48
128.751 à 128.760	4-50
128.765 à 128.768	10-43
129.175	10-50
129.313	4-46
129.319 et 129.320	4-46
129.478	4-48
129.603	10-47
129.608	10-47
129.610	10-47
129.696 à 129.698	10-48
130.099	4-43
130.145	4-46
130.150	4-46
130.271 et 130.272	10-44
130.280	10-44
130.350 et 130.351	10-40 4-43
130.365	4-42
131.217	4-47
131.219 et 131.220	4-47
131.331	4-48
131.336 et 131.337	4-48
131.340	4-48
131.875 et 131.876	4-41
131.931	10-39
131.943 et 131.944	10-47
132.051	4-49
132.059	4-49
132.470	10-46
132.495	4-43
132.499 et 132.500	4-43
132.556 à 132.559	10-41
132.671	10-45
132.853 et 133.854	10-43
133.004 à 133.007	4-49
133.281 et 133.282	4-42
133.289 et 133.290	4-42
133.695 à 133.698	4-48
134.031 à 134.038	10-46
134.251 à 134.260	10-44
134.383 et 134.384	10-39
134.711	4-46
134.720	4-46
134.860	4-42
134.907 à 134.910	10-50
134.934	4-45
134.951 et 134.952	4-48
135.291 à 135.293	4-49
135.521 et 135.525	10-48
135.941 à 135.948	10-46
136.077 et 136.078	10-44
136.154	4-47
136.158 et 136.159	4-47
136.273 et 136.274	10-50
136.278	10-50
136.285 et 136.286	4-33
136.341 à 136.343	10-40
136.350	10-40
136.527	10-42
136.822 à 136.830	10-46
136.991 à 136.998	10-46
137.005 et 137.006	10-41
137.037	4-41
137.512 et 137.513	10-46
127.520	10-46
137.611 et 137.612	10-45
137.616	10-45
137.771 à 137.774	4-49
137.845 et 137.846	10-46
137.848 et 137.849	10-46
138.012	4-41
138.136 à 138.140	4-47
138.303 à 138.310	4-50
138.321 et 138.322	10-49
138.481	4-44
138.488 à 138.490	4-44
138.569	10-44
139.254 à 139.257	10-43
139.259	10-43
139.453	4-46
139.456	4-46
139.831 à 139.833	4-43
139.836	4-43
139.840	4-43
140.111 à 140.116	10-50
140.541 à 140.543	4-44
140.684	4-40
140.779	4-36
141.371 à 141.378	10-38
141.427	4-38
141.602 à 141.608	4-47
141.667 et 141.668	4-40
141.789 et 141.790	10-47
141.791 à 141.800	4-47
141.858 à 141.860	4-47
141.889 et 141.899	10-43
141.911 et 141.912	4-50
141.916	4-50
141.919 et 141.920	4-50
142.272 à 142.274	10-38
142.278	10-38
142.504	10-44
142.510	10-44
142.620 et 142.621	4-43 4-38
142.701 à 142.706	4-43
142.871 à 142.873	4-44
143.294	10-39
143.297 et 143.298	10-39
143.331 à 143.334	10-50
143.391 à 143.399	10-50
143.572	10-48
143.574 et 143.575	10-48
143.580	10-48
144.101 et 144.102	10-48
144.131 à 144.133	4-46
144.234 et 144.235	4-49
144.451 et 144.452	4-45
144.454 et 144.455	4-45
144.491	10-45
144.573 à 144.577	10-41
144.601 et 144.602	4-41
144.701 à 144.703	4-46
144.751 à 144.759	4-45
144.952	10-46
144.955	10-46
145.065	4-48
145.067 à 145.070	4-48
145.119 et 145.120	4-49
145.196 à 145.199	4-46
145.372	4-45
145.374	4-45
145.434 et 145.435	4-44
145.601	4-50
145.603	4-50
145.871	4-48
145.984 à 145.986	10-43
146.044 à 146.047	4-38
146.078	4-41
146.211	4-46
146.216 à 146.220	4-46
146.272 à 146.280	10-49
146.362 et 146.363	4-42
146.366	4-42
146.368 à 146.370	4-42
146.742 à 146.748	4-48
146.750	4-48
146.844 à 146.849	10-45
146.889 et 146.890	10-37
146.891 et 146.892	10-39
146.895 et 146.897	10-39
147.371	4-44
147.373	4-44
147.375 et 147.376	4-44
147.416	10-45
147.418	10-45
147.479 et 147.480	10-43
147.513	10-40
147.610	4-42
147.668	4-42
147.795	10-47
147.912	10-45
147.916	10-45
147.919	10-45
148.089	4-39
148.151	4-48
148.457 à 148.460	4-48
148.457 à 148.460	10-43
148.872 et 148.873	10-49
148.879	10-49
148.931 et 148.932	4-49
148.936	4-49
148.992 et 148.993	4-48
148.997	4-48
149.037	10-41
149.048	4-46
149.447 et 149.448	4-46
149.457 à 149.459	4-49
149.638 et 149.639	10-41
149.705	4-45
149.731	10-46
149.736	10-46
149.854	10-47
149.859 et 149.860	10-47
149.927 et 149.928	10-42
149.959 et 149.960	10-42
150.124 à 150.130	10-50
150.247 et 150.248	10-45
150.526 à 150.530	4-49
150.595 et 150.596	4-45
150.675 et 150.676	4-50
150.806 et 150.807	4-47
150.951 et 150.952	10-46
151.024	10-38
151.033	4-44
151.048 à 151.050	4-42
151.096	4-43
151.246 à 151.248	10-43
151.431 à 151.433	10-49
151.731	4-50
151.981 à 151.990	4-47
152.465	4-42
152.485	10-50
152.487	10-50
152.490	10-50
152.879 et 152.880	4-39
153.071 à 153.076	10-50
153.541 à 153.545	4-39
155.271	10-50
155.285 à 155.290	4-42
155.732	10-47
156.011 à 156.018	10-48
156.061 et 156.062	10-40
156.399 et 156.400	10-40
157.245 à 157.250	10-50
157.571 à 157.580	4-46
157.581 à 157.590	4-47
158.304 à 158.307	4-50
158.310	4-50
158.311	10-49
158.313 à 158.320	10-49
159.242	10-41
159.563 à 159.565	10-50
159.681 à 159.687	4-44
159.689	4-44
159.698	4-45
159.700	4-45
159.962 et 159.963	10-47
159.965	10-47
159.969 et 159.970	10-47
159.991	10-45
159.993	10-45
159.997	10-45
160.201 à 160.204	10-42
160.241 à 160.250	10-50
160.261	10-49
160.267 à 160.270	10-49
160.331	10-44
160.416	4-45
160.448	4-45
160.522 et 160.523	4-41
160.551	10-50
160.558 à 160.560	10-50
160.723	4-38
160.886	10-44
160.888	10-44
160.890	10-44
161.023 et 161.024	10-43
161.029	10-43
161.051 et 161.052	4-50
161.059 et 161.060	4-50
161.213	10-49
161.215	10-49
161.374 et 161.375	4-44
161.401 à 161.410	10-39
161.616 à 161.618	10-50
161.785 et 161.786	4-39
162.086	10-41
162.371	10-37
162.378	10-37
162.431 et 162.432	4-50
162.438 à 162.440	4-50
162.540	10-38
162.691 à 162.693	4-40
162.699 et 162.700	4-40
162.711 à 162.718	4-41
162.841 et 162.842	4-48
162.871 à 162.879	4-48
163.251 à 163.259	10-41
163.591 et 163.592	4-46
163.594 à 163.600	4-46
163.772 à 163.774	4-49
163.776	10-41
163.779 et 163.780	4-45
163.891 et 163.892	10-46
163.963 à 163.970	10-46
164.125 et 164.126	10-47
164.130	10-47
164.165	4-38
164.167 à 164.170	10-42
164.171 à 164.173	10-42
164.177 à 164.180	10-50
164.191 à 164.200	10-45
164.212	4-45
164.392 à 164.400	4-49
164.451	4-50
164.456 et 164.457	4-50
164.631 et 164.632	4-47
164.637 à 164.640	10-46
164.643	10-46
164.663 à 164.668	10-38
164.670	4-49
164.701 à 164.710	4-49
164.751 à 164.754	10-50
164.756	4-47
164.758 à 164.760	4-43
164.791 à 164.797	4-43
164.992 à 164.996	10-49
164.999	4-44
165.055 et 165.056	4-44
165.161 à 165.168	4-40
165.170	4-50
165.381 et 165.382	4-50
165.384	4-43
165.471 et 165.472	4-36
165.631 à 165.634	4-47
165.636 à 165.640	4-47
165.732 et 165.733	4-40
166.261 à 166.270	4-50
166.282	4-44
166.288 à 166.290	4-44
166.351 à 166.353	10-44
166.358 et 166.359	10-44
166.601 à 166.609	4-44
166.681 à 166.684	10-46
166.688 et 166.689	10-46
166.972 à 166.978	10-48
167.091	10-49
167.095	10-49
167.099	10-49
167.111 à 167.120	4-41
167.161	10-40
167.164	10-40
167.192 à 167.196	4-49
167.198 à 167.200	4-49
167.347 et 167.348	4-40
167.561 à 167.565	4-50
167.569 et 167.570	4-50
167.595 à 167.598	10-48
167.600	10-48
167.647 à 167.650	4-44
167.651 à 167.656	4-42
167.658 et 167.659	4-42
167.678 à 167.680	10-37
167.760	10-39
167.830	4-37
167.891 et 167.892	10-43
167.896	10-43
167.898 à 167.900	10-43
167.907	10-39
168.001 à 168.100	4-43
168.301 à 168.310	4-49
168.361 à 168.370	10-49
168.451 à 168.454	10-47
168.525 à 168.527	10-45
168.606	4-40
168.671 à 168.677	10-48
168.711 à 168.715	10-49
168.718	10-49
168.720	10-49
168.751 à 168.760	10-50
168.800	10-35
168.823	4-38
168.825	4-38
168.879	10-37
168.972	4-42
168.977	4-42
168.991	4-48
168.995 à 168.998	4-48
169.031 et 169.032	4-41
169.034 à 169.036	4-41
169.038 et 169.039	4-41
169.054 à 169.056	4-50
169.058 et 169.059	4-50
169.102 et 169.103	4-45
169.421 à 169.429	4-49
169.481 à 169.484	4-49
169.487 à 169.490	4-48
169.311 à 169.320	10-47
169.385	10-46
169.388 à 169.390	10-46
169.431	10-39
169.440	10-39
169.791 à 169.800	10-49
169.895	10-48
169.897 à 169.900	10-48
169.901 à 169.910	4-50
170.315 à 170.320	10-41
170.601 à 170 610	4-48
170.861 à 170 864	10-48
170.867	10-48
170.870	10-48
170.871 à 170.873	10-50
170.879	10-50
170.989	10-35
171.250	10-39
171.411	10-42
171.471	10-46
171.479	10-46
171.486 à 171.490	4-45
171.533 à 171.536	4-41
171.691	4-40
171.694 à 171.700	4-40
171.753	10-39
172.442 à 172.450	4-50
172.537	4-40

NUMÉROS des obligations	DATES des remboursements.
172.540	4-50
172.591	10-44
172.599 et 172.600	10-44
172.653 à 172.656	4-45
172.701 à 172.710	10-45
173.021 à 173.029	4-50
173.277 et 173.278	10-38
173.280	10-36
173.291 à 173.293	4-47
173.295 à 173.297	4-47
173.299	4-47
173.471 à 173.475	10-50
173.485	4-38
173.511	4-47
173.516 à 173.520	4-47
173.574 à 173.580	4-48
173.631 à 173.635	10-44
173.637 à 173.640	10-44
173.692 à 173.699	10-43
173.796 à 173.798	10-44
173.870	10-37
173.911 à 173.918	10-49
173.961	10-45
173.963 et 173.964	10-45
174.021	4-50
174.025 à 174.027	4-50
174.029 et 174.030	4-50
174.061	10-36
174.156 à 174.160	10-45
174.194	10-42
174.197 à 174.200	10-42
174.261	4-44
174.263 à 174.269	4-44
174.281 à 174.284	4-49
174.288	4-49
174.290	4-49
174.431	10-50
174.433 à 174.440	10-50
174.731	4-42
174.733	4-42
174.735 à 174.738	4-42
174.740	4-42
174.801 à 174.810	10-50
174.984	4-48
175.071 à 175.077	4-42
175.080	4-42
175.201 et 175.202	10-48
175.205 et 175.206	10-48
175.208 à 175.210	10-48
175.261	4-39
175.381 à 175.390	4-50
175.423 à 175.426	4-48
175.791	10-42
175.793	10-42
175.795	10-42
175.912 à 175.920	10-50
175.984 à 175.989	10-45
176.001 à 176.007	4-47
176.009 et 176.010	4-47
176.261 à 176.263	10-49
176.265 à 176.270	10-49
176.551 et 176.552	4-50
176.554 à 176.560	4-50
176.571 à 176.580	4-49
176.621 à 176.626	4-45
176.628	4-45
176.630	4-45
176.666 et 176.667	10-43
176.670	10-43
176.691 et 176.692	10-50
176.696 à 176.700	10-50
176.774 à 176.776	4-45
176.941 à 176.950	4-47
177.001 et 177.002	10-43
177.004 à 177.006	10-43
177.009	10-43
177.031 à 177.040	10-50
177.131 à 177.134	4-48
177.137 et 177.138	4-48
177.140	4-48
177.221	10-47
177.229 et 177.230	10-47
177.361 à 177.370	4-46
177.431 et 177.432	10-41
177.436 à 177.439	10-41
177.512 à 177.515	4-49
177.517 à 177.520	4-49
177.584	4-40
177.586	4-40
177.588	4-40
177.590	4-40
177.641 et 177.642	10-42
177.647 et 177.648	10-42
177.761 à 177.770	4-49
177.801 à 177.810	10-50
177.854 à 177.860	10-46
177.862 à 177.864	4-40
177.866	4-40
177.961 et 177.962	10-46
177.965	10-46
177.967 à 177.970	10-46
178.251	10-48
178.253 à 178.260	10-48
178.291 à 178.300	10-40
178.416 à 178.420	4-47
178.859 et 178.960	4-40
178.902 à 178.904	4-45
178.906 à 178.910	4-45
178.988 à 178.990	10-48
179.311 à 179.317	4-38
179.421 à 179.430	10-50
179.461 à 179.466	10-48
179.468 à 179.470	10-48
179.511	4-41
179.513 et 179.514	4-41
179.517 à 179.520	4-41
179.541 à 179.550	4-42
179.622	10-48
179.624 à 179.630	10-48
179.786 à 179.790	4-39
179.851 à 179.854	4-41
179.858 à 179.859	4-41
179.881	10-50
179.883	10-50
179.901 à 179.910	4-48
180.076	10-47
180.078 à 180.080	10-47
180.091 à 180.100	10-48
180.6.. à 180.643	4-39
180.72.. à 180.730	4-46
180.821	4-46
180.824 à 180.830	4-46
180.851	4-50
180.859	4-50
180.911 à 180.913	10-46
180.915	10-46
180.917 à 180.920	10-46
180.929	4-38
181.021	10-45
181.029	10-45
181.112 et 181.113	10-40
181.117 à 181.120	10-40
181.242 et 181.243	10-41
181.245 à 181.247	10-41
181.250	10-41
181.251 à 181.260	4-43
181.282	4-45
181.284 à 181.290	4-45
181.401 à 181.405	4-49
181.410	4-49
181.441 à 181.450	10-48
181.455	10-37
181.501	10-44
181.506 à 181.510	10-44
181.531 à 181.540	4-46
181.635	4-40
181.638	4-40
181.755	4-43
181.757 à 181.759	4-43
181.911 à 181.913	10-41
181.917 à 181.920	10-41
182.006 et 182.007	4-45
182.341	4-46
182.345	4-46
182.419	10-38
182.421 à 182.430	4-41
182.561 à 182.570	4-44
182.731 à 182.740	10-48
182.751 à 182.760	4-40
182.862 à 182.868	4-49
182.867 à 182.870	4-49
182.922	4-43
182.930	4-43
183.301 et 183.302	4-43
183.307 à 183.310	4-43
183.331 à 183.340	10-46
183.401 à 183.403	10-43
183.407 à 183.410	10-43
183.524 à 183.529	10-42
183.585 à 183.587	4-46
183.951 à 183.960	10-40
184.062 à 184.070	4-49
184.121 à 184.127	4-48
184.390	4-36
184.601 à 184.606	4-44
184.651 à 184.659	4-48
184.831 à 184.840	10-47
184.941	10-36
185.388	10-43
185.392	4-41
185.396	4-41
185.471 à 185.480	4-50
185.545 à 185.550	10-46
185.651 à 185.655	10-43
185.659 et 185.660	10-43
185.671	4-49
185.675 à 185.680	4-49
186.058 à 186.060	10-38
186.131 à 186.139	10-43
186.163 à 186.165	4-50
186.168 à 186.170	4-50
186.464	10-48
186.466 à 186.470	10-48
186.561 à 186.570	10-48
187.211 et 187.212	4-50
187.218 à 187.220	4-50
187.331 à 187.338	10-44
187.482 à 187.490	10-49
187.503	4-46
187.505	4-46
187.507 et 187.508	4-46
187.510	4-46
187.621 à 187.624	10-45
187.628	10-45
187.630	10-45
187.641 à 187.644	4-50
187.646	4-50
187.749	4-42
187.751	10-50
187.821 à 187.823	4-47
187.826	4-47
187.828 et 187.829	4-47
187.845	4-50
187.847	4-50
187.849 et 187.850	4-50
187.887 à 187.890	4-44
187.965 à 187.967	4-43
187.985	4-47
187.987 à 187.990	4-47
188.185 et 188.186	4-39
188.189	4-39
188.201 à 188.210	10-49
188.373 et 188.374	10-49
188.379	10-49
188.391 à 188.393	10-40
188.397 à 188.399	10-40
188.402 à 188.408	10-48
188.591	10-46
188.595 à 188.598	10-46
188.641 à 188.643	10-46
188.648 et 188.649	10-46
188.672 à 188.677	10-49
188.801 à 188.810	4-42
188.882	10-39
188.888 à 188.890	10-39
189.031	4-39
189.034	4-39
189.254 à 189.256	4-39
189.398 à 189.400	4-40
189.511 à 189.516	10-47
189.518 et 189.519	10-47
189.594 à 189.598	10-49
189.600	10-49
189.624	4-41
189.629	4-41
189.635 à 189.637	4-39
189.640	4-39
189.671 à 189.673	10-47
189.678 et 189.679	10-47
189.762	10-44
189.767 à 189.770	10-44
189.826	4-43
189.828 à 189.830	4-43
189.881 à 189.890	4-48
190.066	4-38
190.122 à 190.124	4-42
190.127 à 190.130	4-42
190.181 et 190.182	4-38
190.201 à 190.203	10-46
190.205 à 190.208	10-46
190.212 à 190.215	4-43
190.217 et 190.218	4-43
190.220	4-43
190.241 à 190.347	4-42
190.349	4-42
190.561 à 190.567	10-49
190.569 et 190.570	10-49
190.600	10-44
190.634	4-45
190.636 à 190.640	4-45
190.821	4-45
190.824	4-45
190.826	4-45
190.874 et 190.875	4-43
190.879	4-43
191.003 et 191.004	10-37
191.011 à 191.017	10-49
191.530	4-41
191.991 à 191.997	10-44
192.041	10-46
192.044 à 192.046	10-46
192.049 et 192.050	10-46
192.211 à 192.219	4-50
192.271 à 192.273	4-42
192.276	4-42
192.278 à 192.280	4-42
192.321	10-47
192.323 à 192.325	10-47
192.327 et 192.328	10-47
192.391 à 192.393	10-41
192.400	10-41
192.601 et 192.602	10-39
192.607	10-39
192.672 et 192.673	4-44
192.676	4-44
192.799 et 192.800	4-43
192.861 à 192.867	10-41
192.876 à 192.879	10-42
192.891 et 192.892	10-46
192.896 à 192.898	10-46
192.900	10-46
192.923	4-46
192.925 à 192.930	4-46
192.931 à 192.938	10-48
193.052	4-49
193.151	10-43
193.242 et 193.243	4-44
193.249	4-44
193.271 à 193.277	4-47
193.402 à 193.405	10-49
193.409 et 193.410	10-49
193.521	10-42
193.526 et 193.527	10-42
193.530	10-42
193.671	10-42
193.701 à 193.707	4-44
193.710	4-44
193.821 et 193.822	10-47
193.825 et 193.826	10-47
193.829 et 193.830	10-47
193.897	10-36
194.031 à 194.035	10-39
194.131	10-41
194.138 à 194.140	10-41
194.142 et 194.143	4-49
194.145	4-49
194.231 à 194.240	10-46
194.428 à 194.430	4-44
194.531 et 194.532	10-49
194.533 à 194.540	4-50
195.021	4-49
195.024 à 195.030	4-49
195.042	4-39
195.043 à 195.045	10-39
195.111 et 195.112	4-44
195.114 à 195.117	4-44
195.119 et 195.120	4-44
195.122 et 195.123	10-40
195.125	10-40
195.209 et 195.210	10-42
195.211 à 195.220	10-43
195.511 à 195.520	4-48
195.641 à 195.643	4-41
195.648	4-41
195.671	10-39
195.677	10-39
195.679 et 195.680	10-39
195.777	4-48
195.780	4-48
195.782 et 195.783	4-38
195.891 à 195.897	4-40
195.971 à 195.980	10-45
196.031 à 196.036	4-40
196.039 et 196.040	10-40
196.054 et 196.055	10-45
196.057 à 196.060	10-45
196.061 à 196.066	10-48
196.068 et 196.069	10-48
196.070 à 196.078	4-42
196.091	10-45
196.185 à 196.189	4-41
196.291 et 196.292	10-43
196.296 et 196.297	10-43
196.311 et 196.312	4-50
196.314 à 196.317	4-50
196.571	10-46
196.573	10-46
196.577 à 196.580	10-46
196.601 à 196.610	4-50
196.621 à 196.625	4-49
196.626 à 196.630	10-49
196.741 et 196.742	10-47
196.745 à 196.750	10-47
197.010	4-36
197.062 et 197.063	10-39
197.065 à 197.068	10-39
197.091 à 197.093	4-50
197.095 à 197.097	4-50
197.099 et 197.100	4-50
197.213 et 197.214	4-47
197.216 à 197.220	4-47
197.451 et 197.452	10-42
197.454 à 197.460	10-42
197.492 à 197.494	4-48
197.496	10-46
197.499 et 197.500	10-48
197.711 à 197.717	10-45
197.719 et 197.720	10-45
197.933	10-40
198.131 à 198.139	10-46
198.331 à 198.335	10-44
198.337 à 198.340	10-44
198.341 et 198.342	4-45
198.344 à 198.350	4-45
198.521 à 198.523	4-43
198.525 à 198.527	4-43
198.529	4-43
198.530	10-43
198.632 à 198.635	10-40
198.639 et 198.640	10-40
198.687 et 198.688	10-40
198.711 à 198.713	4-50
198.715 à 198.720	4-50
199.101 et 199.102	4-46
199.104 à 199.107	4-46
199.199 et 199.200	10-38
199.231 à 199.235	10-44
199.236 à 199.240	4-45
199.421 à 199.426	10-41
199.801 à 199.810	4-44
199.861 et 199.862	10-50
199.891 à 199.895	4-47
199.898 à 199.900	4-47
200.011 à 200.018	10-45
200.020	10-45
200.241 à 200.248	4-46
200.250	4-46
200.281 à 200.285	4-50
200.287	4-50
200.321 à 200.328	4-46
200.330	4-46
200.484 à 200.490	4-42
200.703 à 200.706	10-45
200.708	10-45
200.741 à 200.747	4-50
200.750	4-50
200.753 à 200.760	10-46
201.063 à 201.070	10-39
201.091	10-39
201.173	10-42
201.174 et 201.175	4-43
201.177 à 201.180	4-43
201.202 à 201.210	10-50
201.543	4-47
201.584 à 201.587	10-45
201.588 et 201.589	4-46
201.632	4-41
201.636	10-41
201.638 et 201.639	10-41
201.791	10-40
201.800	4-41
201.932 et 201.933	10-41
201.991 à 201.994	4-46
201.995 à 202.000	10-46
202.082	4-42
202.083 et 202.084	10-42
202.086 à 202.090	10-42
202.188 à 202.190	10-45
Total obligations..	4.980

Emprunt de la Ville de Roubaix 5 o/o 1929

Liste des 450 obligations sorties au vingt-deuxième tirage du 5 février 1951 remboursables à 1.050 F à partir du 15 avril 1951 et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 10	51	4.141 à 150	51	7.401 à 410	49
351 à 360	49	4.171 à 180	51	7.741 à 750	50
431 à 440	46	4.461 à 470	51	7.501 à 510	51
501 à 510	50	4.511 à 520	51	7.601 à 610	50
531 à 540	49	4.721 à 730	50	7.721 à 730	48
551 à 550	51	4.981 à 990	51	7.761 à 770	50
551 à 560	50	5.041 à 050	51	7.801 à 810	50
561 à 570	51	5.091 à 100	50	7.811 à 820	48
581 à 590	50	5.181 à 190	46	7.941 à 950	51
601 à 610	51	5.341 à 350	49	8.031 à 040	50
661 à 670	50	5.351 à 360	49	8.321 à 330	48
831 à 840	50	5.411 à 420	51	8.381 à 390	50
1.201 à 210	51	5.531 à 540	50	8.541 à 550	51
1.221 à 230	50	5.571 à 580	50	8.831 à 840	51
1.251 à 260	50	5.581 à 590	51	8.841 à 850	50
1.311 à 320	50	5.721 à 730	51	8.901 à 910	51
1.451 à 460	51	5.781 à 790	50	8.921 à 930	51
1.741 à 750	50	5.791 à 800	49	8.961 à 970	50
1.941 à 950	51	5.921 à 930	51	8.981 à 990	51
2.191 à 200	51	5.941 à 950	51	9.221 à 230	50
2.251 à 260	51	6.081 à 090	51	9.311 à 320	51
2.341 à 350	47	6.141 à 150	51	9.411 à 420	50
2.361 à 370	51	6.251 à 260	50	9.501 à 510	50
2.491 à 500	49	6.461 à 470	51	9.671 à 680	49
2.561 à 570	49	6.481 à 490	50	9.681 à 690	51
2.641 à 650	50	6.651 à 660	50	9.691 à 700	51
2.751 à 760	50	6.681 à 690	49	9.721 à 730	51
2.951 à 960	51	6.761 à 770	47	9.971 à 980	50
3.031 à 040	51	6.901 à 910	50	10.041 à 050	51
3.411 à 420	51	7.001 à 010	51	10.091 à 100	48
3.511 à 520	48	7.141 à 150	50	10.201 à 210	49
3.581 à 590	46	7.191 à 200	51	10.271 à 280	51
3.661 à 670	51	7.281 à 290	50	10.381 à 390	49
3.891 à 900	50	7.301 à 310	51	10.401 à 410	50
4.061 à 070	50	7.341 à 350	51	10.471 à 480	47

Les remboursements seront effectués chez la Banque régionale du Nord, 16, rue du Pays, à Roubaix.

Le montant des coupons manquants non échus sera déduit du prix du remboursement.

Emprunt de la Ville de Roubaix 4 1/2 o/o 1931

Liste des 1.890 obligations sorties au vingtième tirage du 1er février 1951 remboursables à 1.000 F à partir du 10 avril 1951 et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
351 à 360	51	3.251 à 260	46	5.381 à 090	51
411 à 420	51	3.301 à 310	50	5.441 à 050	50
631 à 640	51	3.391 à 400	48	5.551 à 560	51
721 à 730	50	3.571 à 580	51	5.781 à 790	48
861 à 870	51	3.611 à 620	50	5.861 à 870	51
881 à 890	50	3.651 à 660	50	5.971 à 980	51
1.081 à 090	51	3.671 à 680	50	6.201 à 210	51
1.121 à 130	51	3.701 à 710	48	6.401 à 410	51
1.131 à 140	50	3.831 à 840	48	6.751 à 760	51
1.171 à 180	51	3.861 à 870	49	6.771 à 780	50
1.191 à 200	49	3.891 à 900	50	6.871 à 880	51
1.241 à 250	50	3.981 à 990	51	6.881 à 890	51
1.321 à 330	51	4.021 à 030	51	6.911 à 920	50
1.381 à 390	51	4.041 à 050	51	7.271 à 280	51
1.621 à 630	51	4.061 à 070	50	7.361 à 370	50
1.661 à 670	51	4.081 à 090	50	7.561 à 570	51
1.691 à 700	49	4.191 à 200	51	7.741 à 750	50
1.941 à 950	49	4.391 à 400	51	7.901 à 910	51
1.951 à 960	50	4.651 à 660	50	7.961 à 970	51
2.181 à 190	51	4.691 à 700	46	8.111 à 120	51
2.231 à 240	51	4.861 à 870	50	8.141 à 150	51
2.341 à 350	51	4.881 à 890	50	8.181 à 190	50
2.471 à 480	50	4.941 à 950	51	8.231 à 240	47
2.611 à 620	51	5.051 à 060	49	8.251 à 260	50
3.151 à 160	51	5.061 à 070	51	8.361 à 370	49
8.691 à 700	49	22.211 à 220	51	32.451 à 460	51
8.761 à 770	45	22.261 à 270	50	32.461 à 470	51
8.801 à 810	51	22.421 à 430	51	32.471 à 480	51
8.941 à 950	51	22.491 à 500	50	32.511 à 520	50
8.981 à 990	51	22.511 à 520	50	32.531 à 540	48
9.061 à 070	47	22.601 à 610	51	32.621 à 630	51
9.131 à 140	50	22.691 à 700	50	33.031 à 040	51
9.321 à 330	50	22.831 à 840	51	33.251 à 260	46
9.381 à 390	50	22.841 à 850	51	33.371 à 380	51
9.801 à 810	51	22.951 à 960	51	33.391 à 400	50
9.841 à 850	51	23.221 à 230	51	33.461 à 470	50
10.041 à 050	51	23.341 à 350	50	33.701 à 710	49
10.141 à 150	51	23.591 à 600	51	33.881 à 890	50
10.371 à 380	50	23.631 à 640	50	33.931 à 940	48
10.461 à 470	50	23.771 à 780	51	34.011 à 020	50
10.561 à 570	51	23.931 à 940	49	34.091 à 100	49
10.661 à 670	51	24.101 à 110	50	34.101 à 110	50
10.871 à 880	45	24.121 à 130	50	34.211 à 220	50
10.971 à 980	51	24.211 à 220	50	34.301 à 310	51
11.161 à 170	51	24.291 à 300	49	34.351 à 360	51
11.221 à 230	50	24.351 à 360	50	34.481 à 490	51
11.291 à 300	43	24.661 à 670	50	34.491 à 500	51
11.381 à 390	50	24.751 à 760	51	34.521 à 530	51
11.531 à 540	50	24.801 à 810	47	34.571 à 580	50
11.601 à 610	51	24.831 à 840	50	34.751 à 760	50
11.691 à 700	51	25.141 à 150	50	34.781 à 790	48
11.771 à 780	50	25.151 à 160	51	35.041 à 050	49
11.961 à 970	50	25.221 à 230	51	35.151 à 160	51
12.481 à 490	51	25.231 à 240	51	35.411 à 420	51
12.541 à 550	51	25.511 à 520	49	35.841 à 850	50
12.651 à 660	49	25.541 à 550	50	35.881 à 890	51
12.671 à 680	49	25.661 à 670	51	36.091 à 100	49
13.031 à 040	51	25.771 à 780	51	36.171 à 180	50
13.081 à 090	50	25.821 à 830	46	36.181 à 190	51
13.191 à 200	51	25.981 à 990	51	36.271 à 280	50
13.591 à 600	51	25.991 à 26.000	51	36.321 à 330	51
13.731 à 740	49	26.031 à 040	48	36.331 à 340	51
13.761 à 770	50	26.061 à 070	51	36.391 à 400	51
13.831 à 840	51	26.251 à 260	51	36.421 à 430	51
14.031 à 040	50	26.321 à 330	50	36.991 à 37.000	51
14.151 à 160	50	26.351 à 360	49	37.221 à 230	50
14.161 à 170	49	26.371 à 380	50	37.281 à 290	51
14.421 à 430	50	26.481 à 490	46	37.381 à 390	50
14.521 à 530	51	26.501 à 510	49	37.451 à 460	51
14.591 à 600	50	26.571 à 580	51	37.831 à 840	51
16.211 à 220	51	26.721 à 730	51	37.981 à 990	50
16.221 à 230	51	26.831 à 840	51	38.061 à 070	47
16.261 à 270	51	26.871 à 880	50	38.101 à 110	49
16.391 à 400	48	26.931 à 940	50	38.211 à 220	50
16.541 à 550	50	26.961 à 970	49	38.291 à 300	51
16.741 à 750	49	27.021 à 030	50	38.341 à 350	50
16.891 à 900	50	27.281 à 290	49	38.641 à 650	49
17.031 à 040	50	27.341 à 350	50	38.821 à 830	49
17.281 à 290	50	27.391 à 400	51	38.891 à 900	49
17.481 à 490	50	27.591 à 600	51	39.041 à 050	50
17.511 à 520	51	27.671 à 680	51	39.151 à 160	51
17.631 à 640	50	27.711 à 720	51	39.291 à 300	51
17.761 à 770	51	27.801 à 810	49	39.331 à 340	50
17.931 à 940	49	27.861 à 870	49	39.421 à 430	51
18.231 à 240	47	28.121 à 130	49	39.591 à 600	50
18.251 à 260	50	28.151 à 160	49	39.791 à 800	49
18.261 à 270	51	28.741 à 750	51	39.821 à 830	51
18.381 à 390	50	29.471 à 480	50	39.991 à 40.000	51
18.541 à 550	48	29.541 à 550	51	40.041 à 050	50
18.841 à 850	50	29.811 à 820	51	40.081 à 090	48
18.851 à 860	51	30.041 à 050	51	40.111 à 120	51
18.971 à 980	51	30.171 à 180	50	40.131 à 140	51
19.161 à 170	51	30.561 à 470	51	40.171 à 180	49
19.231 à 240	51	30.631 à 640	51	40.281 à 290	48
19.361 à 370	49	30.651 à 660	51	40.341 à 350	50
19.501 à 510	47	30.661 à 670	50	40.541 à 550	50
19.781 à 790	51	30.801 à 810	50	40.581 à 590	50
19.831 à 840	51	31.071 à 080	47	40.831 à 840	51
19.841 à 850	49	31.181 à 190	51	40.931 à 940	51
19.901 à 910	51	31.291 à 300	51	41.111 à 120	51
20.251 à 260	49	31.341 à 350	51	41.291 à 300	50
20.261 à 270	49	31.351 à 360	51	41.351 à 360	51
20.471 à 480	47	31.461 à 470	50	41.441 à 450	51
20.521 à 530	50	31.471 à 480	49	41.481 à 490	51
20.591 à 600	51	31.501 à 510	51	41.531 à 540	51
20.781 à 790	41	31.511 à 520	49	41.541 à 550	48
21.221 à 230	48	31.641 à 650	51	41.581 à 590	51
21.231 à 240	51	31.661 à 670	49	41.691 à 700	49
21.241 à 250	51	31.701 à 710	49	41.761 à 770	48
21.291 à 300	49	31.721 à 730	50	41.811 à 820	51
21.401 à 410	51	31.921 à 930	50	41.841 à 850	51
21.511 à 520	51	31.931 à 940	47	41.901 à 910	51
21.581 à 590	49	31.991 à 32.000	48	41.911 à 920	46
21.831 à 840	51	32.151 à 160	49		
21.991 à 22.000	48	32.181 à 190	51		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
42.671 à 680	50	44.861 à 870	50	47.691 à 700	50
42.161 à 170	51	44.991 à		47.831 à 840	51
42.211 à 220	49	45.000	50	47.861 à 870	50
42.241 à 250	51	45.001 à 010	50	47.971 à 980	51
42.541 à 550	51	45.011 à 020	50	47.981 à 990	49
42.671 à 680	51	45.191 à 200	48	48.181 à 190	50
42.731 à 740	51	45.221 à 230	50	48.191 à 200	51
42.751 à 760	50	45.571 à 580	51	48.251 à 260	51
42.811 à 820	50	45.671 à 680	51	48.561 à 570	47
42.841 à 850	50	45.691 à 700	50	48.591 à 600	51
42.891 à 900	50	46.061 à 070	49	48.821 à 830	51
43.131 à 140	51	46.181 à 190	50	49.221 à 230	50
43.621 à 630	51	46.351 à 360	51	49.261 à 270	50
43.651 à 660	50	46.411 à 420	49	49.271 à 280	50
43.911 à 920	51	46.441 à 450	50	49.441 à 450	49
43.961 à 970	51	47.001 à 010	50	49.451 à 460	51
43.971 à 980	51	47.011 à 020	51	49.531 à 540	51
43.991 à		47.041 à 050	51	49.571 à 580	51
44.000	49	47.071 à 080	47	49.601 à 610	49
44.131 à 140	50	47.111 à 120	51	49.661 à 670	50
44.491 500	50	47.481 à 490	50	49.681 à 690	51

Les remboursements seront effectués chez la Banque régionale du Nord, 16, rue du Pays, à Roubaix.

Le montant des coupons manquants non échus sera déduit du prix du remboursement.

SOCIETE MECANIQUE DE HAGUENAU

AU CAPITAL DE 50.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : MANDEURE (Doubs)

Registre du commerce : Montbéliard n° 5363.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT 6 3/4 0/0 1950

Dates des amortissements et nombre de titres à amortir.

1er déc. 1951....	63	1er déc. 1958....	99	1er déc. 1965....	156
— 1952....	67	— 1959....	106	— 1966....	167
— 1953....	71	— 1960....	113	— 1967....	178
— 1954....	76	— 1961....	120	— 1968....	190
— 1955....	81	— 1962....	129	— 1969....	203
— 1956....	87	— 1963....	137	— 1970....	217
— 1957....	93	— 1964....	147		
					2.500

MANUFACTURE de CHAUSSURES de MOULINS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.100.000 F

SIÈGE SOCIAL : 13, RUE HENRI-BARBUSSE, MOULINS-SUR-ALLIER

R. C. : Moulins n° 752.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 107 obligations 4 0/0 1946.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en mars 1951 pour l'amortissement du 15 avril 1951.

Titres restant à rembourser.

Néant.

COMPAGNIE PROVENÇALE DE TRANSPORTS AUTOMOBILES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 69.600.000 F

SIÈGE SOCIAL : 12, RUE MAGELLAN, A PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 215107 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des 1.500 bons 6 3/4 0 0 1951 de 10.000 F amortissables en 15 ans par quinzième chaque année (date de remboursement : 1er février).

ANNÉES DE REMBOURSEMENT	NOMBRE DE TITRES à amortir chaque année.
1952 à 1966.....	100

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 15 février 1951, le président du tribunal civil de Versailles a ordonné la mainlevée du séquestre établi par son ordonnance du 2 avril 1916 et celle du 26 février 1916 sur les biens et intérêts de Pichon (Armand), domicilié 26, rue de Lamballe, à Paris, et situés dans l'arrondissement judiciaire de Versailles.

Par ordonnance en date du 19 février 1951, le président du tribunal civil de Ruffec a, au titre des profits illicites, ordonné la mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance en date du 30 juin 1915 sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Bellamy (Octave), 129, boulevard du Montparnasse, à Paris, et situés dans l'arrondissement de Ruffec.

Par ordonnance en date du 1er février 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Schoen (Joseph), ressortissant allemand, ayant demeuré à l'Hôpital, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er février 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme veuve Weiller (Mathieu), ressortissante allemande, ayant demeuré à l'Hôpital, partie en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er février 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Wenneis (Guillaume), ressortissant allemand, ayant demeuré à Saint-Avold, cité Jeanne-d'Arc, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er février 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Schmidt (Pierre), ressortissant allemand, ayant demeuré à Saint-Avold, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er février 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Wiese (Paul), ressortissant allemand, ayant demeuré à Sarreguemines, 13, rue du Parc, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er février 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Schloss (Heinrich), ressortissant allemand, ayant demeuré à Saint-Avold, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er février 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Spitzer (Jean), ressortissant allemand, ayant demeuré à l'Hôpital, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er février 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Servatius (Joseph), ressortissant allemand, ayant demeuré à Saint-Avold, cité Jeanne-d'Arc, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er février 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Reiter (Adèle), ressortissante allemande, ayant demeuré à Saint-Avold, partie en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er février 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Reinert (Lina), ressortissante allemande, ayant demeuré à Saint-Avold, cité Jeanne-d'Arc, partie en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er février 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Noss (Jean), ressortissant allemand, ayant demeuré à Saint-Avold, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er février 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Munsch (Guillaume), ressortissant allemand, ayant demeuré à Saint-Avold, cité Jeanne-d'Arc, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er février 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Michels (Pierre), ressortissant allemand, ayant demeuré à Saint-Avold, cité Jeanne-d'Arc, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er février 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Maringer (François), ressortissant allemand, ayant demeuré à Saint-Avold, cité Jeanne-d'Arc, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er février 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Mack (Walter), ressortissant allemand ayant demeuré à l'Hôpital, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er février 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Burg (Eric), ressortissant allemand, ayant demeuré à Saint-Avold, cité Jeanne-d'Arc, 2, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er février 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Braun (Louis), ressortissant allemand, ayant demeuré à l'Hôpital, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er février 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Wagner (Wilhelm), ressortissant allemand, ayant demeuré à Saint-Avold, cité Jeanne-d'Arc, 20, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er février 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Lohrmann (Fritz), ressortissant allemand, ayant demeuré à Saint-Avold, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er février 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Koelzeew (Joseph), ressortissant allemand, ayant demeuré à l'Hôpital, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er février 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Kieffer (Valentin), ressortissant allemand, ayant demeuré à l'Hôpital, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er février 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Heinritz (Hermann), ressortissant allemand, ayant demeuré à Saint-Avold, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er février 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Frenger (Ludwig), ressortissant allemand, ayant demeuré à Saint-Avold, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par jugement par contumace du tribunal militaire de Metz en date du 23 février 1951, le nommé Dhaine (Georges-Jules), né le 21 avril 1914 à Lille (Nord) de Georges et de Debraumer (Marie), demeurant à Lille (Nord), 82, rue Saint-Luc, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison.

AVIS DIVERS

Emprunt 5 o/o 1910 du Gouvernement Chérifien

Les porteurs d'obligations de l'emprunt 5 0/0 1910 du Gouvernement chérifien sont informés que le service semestriel de cet emprunt au 1er avril 1951 sera assuré sur la base de la peseta espagnole au cours du change du franc au marché libre de Madrid le jour de l'échéance.

Ce cours sera porté à leur connaissance le moment venu, par les guichets payeurs.

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos Aires, le 27 avril 1951, à quinze heures:

1° Approbation des comptes de l'exercice 1950;
2 Questions diverses.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Pierre Martin-Dupont, né le 11 juin 1920 à Paris (18e), demeurant 13, rue Francis-Garnier, à Paris (17e), dépose une requête au garde des sceaux à l'effet d'être autorisé à substituer à son nom patronymique celui de Jean Debarge.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

21 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Spéléo-Club de Roquecourbe.** But: pratique de la spéléologie et des sciences annexes (biospéléologie et préhistoire). Siège social: chez M. Jean Magne, président, à Roquecourbe.

21 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Association amicale des anciennes élèves de Maubeuge-Centre.** But: maintenir les liens d'affection entre les sociétaires; aider au développement de l'instruction; distribuer des récompenses aux élèves; participer aux œuvres sociales. Siège social: école des filles de Maubeuge-Centre.

21 février 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Ligue de propagande populaire.** But: travailler pour l'union du peuple français. Siège social: 28, rue Serpente, Paris.

21 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Les Amis de Montreuil.** But: développer les liens d'amitié et de solidarité; secourir les nécessiteux; organiser des jeux et fêtes publiques; développer l'éducation populaire. Siège social: café Dattiches, Flines-les-Raches.

22 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Cantine scolaire de Bazas.** But: servir des soupes et repas aux élèves fréquentant les écoles primaires et laïques de Bazas. Siège social: école de garçons de Bazas.

22 février 1951. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Sports et gaieté.** But: pratique des sports; organisation de fêtes sportives et artistiques; aide morale et matérielle en faveur de ses membres. Siège social: mairie d'Anvin.

22 février 1951. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Mickey-Club.** But: séances récréatives et cinématographiques. Siège social: 28, rue Montesquieu, Agen.

22 février 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Syndicat d'initiative de Chantonnay.** But: étude et réalisation des mesures tendant à augmenter, d'une manière générale, la prospérité de Chantonnay et de ses environs. Siège social mairie de chantonnay.

22 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Briançon. **Maison paroissiale de Freissinières.** But: soutenir l'action de l'église réformée de Freissinières sous une forme sociale. Siège social: maison paroissiale, Freissinières.

25 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Cinéval.** But: culture populaire, restauration, développement et essor des valeurs morales par le film Siège social: 35, rue de la République, Sainte-Foy-la-Grande.

26 février 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. Société colombophile **Le Martinet.** But: pratique du sport colombophile et amélioration de la race du pigeon voyageur. Siège social: 46, rue Félix-Debau, Bouvines.

26 février 1951. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Amicale des anciens des forces terrestres antiaériennes d'Oranie (F. T. A.).** But: entretenir des relations d'amitié et d'entr'aide. Siège social: bar Laurens, place Hippolyte-Giraud, Oran.

27 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Association des parents et amis des élèves des écoles libres de Notre-Dame d'Etampes.** But: gestion et fonctionnement des écoles libres de Notre-Dame d'Etampes. Siège social: 20, rue Evezard, Etampes

28 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Photo-Club S. N. V. de Gauchy.** But: développement de la technique et de l'art photographiques. Siège social: Société nationale de la viscose, Gauchy.

28 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Cantine scolaire.** But: fournir le repas de midi, les jours de classe, aux enfants inscrits à l'école publique. Siège social: école publique de Saint-Sulpice-de-Guilleragues.

28 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Service juridique de protection de l'enfance.** But: s'intéresser directement ou indirectement, à titre individuel ou collectif, à toutes questions pouvant intéresser la protection juridique de l'enfance. Siège social: 8, avenue de la Résistance, le Raincy.

1er mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Ping-Pong Club de Beaumont-Persan.** But: pratique du tennis de table. Siège social, salle de la Passementerie, rue de Senlis, Beaumont-sur-Oise.

1er mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Patronage Saint-Joseph.** But: éducation morale, physique, sportive et culturelle de ses membres. Siège social: place de l'Eglise, Bugnicourt.

5 mars 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Association d'éducation populaire rurale de Gyé-sur-Seine.** But: favoriser l'éducation intellectuelle, physique et morale de la jeunesse rurale. Siège social: Presbytère de Gyé-sur-Seine.

5 mars 1951. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Amicale des forges de Vireux-Molhain.** But: éducation de ses membres par la culture des arts en général. Siège social: forges de Vireux-Molhain.

5 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Comité interprofessionnel paritaire du logement de Lagny et environs.** But: mise en œuvre de tous moyens appropriés pour la suppression des logements insalubres, notamment par la construction, éventuellement la réparation, de maisons d'habitation répondant aux besoins de la vie familiale des travailleurs. Siège social: mairie de Lagny.

5 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Syndicat d'initiatives commerciales.** But: grouper les commerçants d'Ermont et d'Eaubonne en vue de réaliser tous les moyens de propagande propres à développer le commerce local. Siège social: mairie d'Ermont.

6 mars 1951. Déclaration à la préfecture de l'Oise. L'Union sportive du domaine de Sandricourt change son titre et devient **Union sportive Méru-Sandricourt.** But: pratique des exercices physiques. Siège social: hôtel de ville de Méru.

6 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Club cynophile onnaingeois.** But: amélioration des races canines dans l'arrondissement de Valenciennes et, subsidiairement, répression du braconnage. Siège social: 157, avenue Jean-Jaurès, Onnaing.

7 mars 1951. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Ciné-Club Air France.** But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique par l'organisation de projections et de conférences. Siège social: 20, boulevard Gallieni, Alger.

7 mars 1951. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Comité de défense des intérêts des chanteurs, artistes, musiciens des E. L. A. K.** But: défendre leurs intérêts matériels et moraux au sein de la radiodiffusion française. Siège social: 7, rue du Lézard, Alger.

7 mars 1951. Déclaration à la préfecture d'Alger. **La Jeunesse unitaire musulmane algérienne.** But: appel à la vérité et union dans buts que s'est tracé la jeunesse musulmane de ce pays, que ces buts soient d'ordre spirituel ou temporel; le devoir pour chacun des membres de la jeunesse des musulmans unitaires algériens de militer pour l'intérêt de la communauté et le bonheur de tout le genre humain. Siège social: cercle du Progrès, 9, place du Gouvernement, Alger.

7 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Union musicale de Coutras.** But: propager le goût de l'étude et la connaissance de la musique. Siège social: au premier étage de l'hôtel de ville de Coutras.

7 mars 1951. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Association d'éducation populaire de Montmélard.** But: création et administration de l'école familiale chrétienne de Montmélard et des œuvres annexes et complémentaires. Siège social: école libre de Montmélard.

8 mars 1951. Déclaration à la préfecture de Dijon. **Amicale des anciens élèves de l'école laïque.** But: formation culturelle et artistique. Siège social: mairie de Cessey-sur-Tille.

9 mars 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Fourchette et loisirs du Pont-de-la-Maye.** But: organiser pour ses membres et sympathisants, et avec leur concours, des manifestations gastronomiques, touristiques, culturelles et de plein air. Siège social: bar-hôtel Tout-Va-Bien, 765, route de Toulouse, Bègles.

9 mars 1951. Déclaration à la préfecture d'Angers. Association **Etoile Saint-Maurice.** But: pratique des sports. Siège social: 2, rue des Jacobins, Angers.

10 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Amicale des anciennes et anciens élèves du collège de Céret.** But: maintenir les liens de camaraderie entre les anciens élèves. Siège social: collège de Céret.

12 mars 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Les Amis de la liberté.** But: constituer et diffuser par tous moyens appropriés une documentation favorable à la sauvegarde de toutes les libertés. Siège social: 26, place Bellecour, Lyon.

12 mars 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **La Descente du Rhône.** But: développement du tourisme nautique dans tout le bassin rhodanien; organisation de croisières et de toutes manifestations propres à faire connaître les villes et sites de la vallée du Rhône, leurs richesses touristiques et folkloriques et créer par tous moyens un mouvement d'opinion en faveur du Rhône navigable, voie de communication et artère touristique. Siège social: 142, cours La Fayette, Lyon.

12 mars 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Syndicat d'initiative pour la défense des intérêts du Grand-Piquey-Plage.** But: étude de toutes questions intéressant le Grand-Piquey. Siège social: garage du Grand-Piquey, la Teste.

13 mars 1951. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Colonie de Notre-Dame-de-Bon-Secours.** But: procurer aux fillettes du quartier des vacances à la campagne ou à la mer et l'éducation populaire sous toutes ses formes utiles. Siège social: patronage, 60, rue du Pavé, le Mans.

14 mars 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Club sportif Over-Kiddy.** But: pratique des sports. Siège social: 1, rue des Récollets, Limoges.

14 mars 1951. Déclaration à la préfecture de Blois. **Billard-Club pontlevien.** But: répandre le goût et la pratique du jeu de billard. Siège social: café du Commerce, Pontlevoy.

15 mars 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Contacts culturels rhodaniens.** But: favoriser les échanges intellectuels et culturels entre les personnes de tendances et de formations les plus diverses. Siège social: 83, rue Pierre-Corneille, Lyon.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.